

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 18 heures , le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, premier adjoint.

Date de la convocation : 20 septembre 2019

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 26

PRESENTS : M. Philippe De Gonneville ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** M Jacques Courmontagne ; Mme Marine Rocher ; Isabelle Lamou ; Mme Catherine Guillermin ; Isabelle Quincy ; Mme Véronique Germain ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; Mme Brigitte Belpeche ; Jean François Renard ; M. Laurent Maupilé ; Mme Martine Darbo ; Gabriel Marly ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Blandine Caulier à Marie Delmas Guiraut
Isabelle Moyen Dupuch à Marie Paule Pichot Blazquez
Jean Christophe Aicardi à Thierry Sanz
Fabien Castellani à Jacques Courmontagne
Thierry Ribeiro à Véronique Germain
Lucette Lorient à Isabelle Lamou
Martine Toussaint à Laurent Maupilé

Absents excusés :

Michel Sammarcelli
Amanda Judel
Claire Sombrun

Isabelle Quincy a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DECISIONS MUNICIPALES

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 13 août 2019

La signature d'un avenant au contrat de maintenance existant n°190151, relatif à l'ajout d'un cinquième dispositif de pointage pour la restauration communale des services techniques de la mairie de Lège-Cap ferret, 79 avenue de la Mairie 33950 Lège-Cap ferret avec la Sté Technocarte, ZA Lavalduc, 370 allée Charles Lavéran – 13270 FOS SUR MER.

Le montant du loyer annuel de cet avenant est de 40 € HT soit 48 € TTC, considérant la date d'installation au 1^{er} juillet 2019, le loyer pour l'année 2019 sera de 20 € HT.

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 12 août 2019

La signature d'un contrat concernant l'entretien des blocs sanitaires du camping des Pastourelles pour l'été 2019 avec l'entreprise Atlantic service – 360 boulevard de la plage 33311 ARCACHON Cedex – Montant total de 18 225.36€.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 31 juillet 2019

La signature d'un contrat de cession avec « Chercheur d'Art », 68 rue Emile Guichenné 64 000 Pau et la mairie de Lège-Cap Ferret, pour 6 conférences à la Médiathèque de Petit Piquey, dans le cadre des samedis de l'art, pour la période 2019/2020.

Le montant de la prestation est de 900 €

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 29 juillet 2019

La signature d'un contrat de cession avec l'Association Transrock, 3 avenue Victor Hugo 33700 Mérignac et la mairie de Lège-Cap ferret, pour deux représentations intitulées « Petits pas voyageurs », le 25 septembre 2019, à la Médiathèque de petit Piquey.
Le montant de la prestation est de 933,67 €

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 25 juillet 2019

La signature d'une convention, dans le cadre d'un stage de danse pendant la saison estivale 2019, pour l'intervention de Madame Mounia MOAL, qui animera un stage de danse afro Style et Hip Hop Street dans la salle de danse du Cap Ferret.
Le montant de la prestation est de 790 €

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 24 juillet 2019

acte modificatif de la régie de recettes des marchés municipaux – des spectacles culturels- des droits de place des forains et de l'occupation du domaine public et des frais de fourrière

Article 1 :

Les articles 1-2-3-4-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15 de l'acte constitutif du 19 janvier 2006 demeurent inchangés

Article 2 :

Il convient de modifier l'article 5 les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire
- Aux moyens de chèques bancaires
- Aux moyens de carte bancaire

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 24 juillet 2019

Acte modificatif de la régie de recettes pour la gestion des produits divers services mairie

Article 1 :

Cet acte vise à modifier l'article 3 de l'acte n° 105-2018 du 16 juillet 2018

La régie encaisse les produits suivants dont les tarifs sont fixés chaque année en Conseil Municipal:

- Médiathèque de Piquey et de LEGE
 - Abonnements à l'année
 - Edition sur imprimante
 - Ventes sacs en toile à l'unité
 - Mise au pilon
- Recettes publicitaires de la revue municipale
 - Tarifs fixés en fonction de la taille de l'encart et du nombre de parutions
- Prestations des cimetières
 - Concessions cimetières
 - Dépotoire
 - Colombarium
 - Caveaux cinéraires
 - Plaques signalétiques gravées et non gravées
 - Dispersion des cendres
- Location de salles d'exposition au Canon
 - Tarifs à la semaine selon les catégories d'activité et lieu de résidence
- Manège et patinoire
 - Tarifs individuels selon le lieu de résidence pour la patinoire, location chaise luge et manège pour enfants
- Horodateurs
 - Tarif horaire ou forfaitaire selon lieu de résidence pour le stationnement des attelages sur le secteur de Claouey, Piquey, l'Herbe et la Vigne
- Produits vendus à la journée de l'arbre :

- Tarifs à l'unité selon le lieu de résidence pour nichoir à oiseaux, pièges à frelons et pièges à chenilles processionnaires.
- Reprographies de documents et photocopies :
 - Tarifs à l'unité selon format simple ou recto verso, noir et blanc ou couleur.
- Ouvrages édités sous couverts de la Maison des archives

Article 2 :

Cet acte vise à modifier l'article 4 de l'acte n° 105-2018 du 16 juillet 2018

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- En chèques bancaires
- Par carte bancaire

Article 3 :

Les articles 1-2-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15 restent inchangés

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 24 juillet 2019

Acte modificatif d'une régie de recettes prolongée pour la gestion de l'enfance et multiservices

ARTICLE 1

L'Article 4 de l'arrêté n° 100/2018 est abrogé et remplacé de la manière suivante :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Restauration Scolaire, ALSH, école multi activités, accueil périscolaire :
 - En numéraire et par chèque à la Mairie de LEGE CAP FERRET
 - Par paiement en ligne sur le portail famille
 - Par prélèvement automatique
 - Par carte bancaire
- EAJE, ALSH, école de musique, école de danse :
 - Par paiement en ligne
 - Par prélèvement automatique
 - Par carte bancaire

ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 24 juillet 2019

Acte modificatif de la régie de recette pour la gestion des corps morts

ARTICLE 1

Les articles 1-2-3-4-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16 de l'acte modificatif n° 94-2018 restent inchangés.

ARTICLE 2

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° paiement en numéraire à la mairie de LEGE CAP FERRET, mairies annexes du Canon et du Cap ferret

2° paiement par chèques bancaires à la mairie de LEGE CAP FERRET, mairies annexes du Canon et du Cap ferret

3° paiement par carte bancaire à la mairie de LEGE CAP FERRET, mairies annexes du Canon et du Cap Ferret

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 15 juillet 2019

Un virement de crédit au Budget Commune (Décision modificative n° 7 annexée) de 3 550.00 € de l'article 020 (dépenses imprévues d'investissement) à l'opération 1801 pour la maîtrise d'œuvre à la DFCI Bordeaux concernant les travaux d'empierrement de la piste forestière du Temple (annexe 1).

Télétransmis en Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon le 12 juillet 2019

Article 1 :

La Signature d'un avenant n°2 à la convention n°432 passée avec la COBAN pour le paiement de la redevance spéciale concernant la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers pour le marché du Cap Ferret.

Article 2 :

Le montant de la redevance spéciale annuelle s'élève à 7694 € pour 2019.

DELIBERATIONS

1/ Décès de Monsieur Christian Plouvier – Modification du tableau officiel du Conseil Municipal.

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Suite au décès de Monsieur Christian Plouvier, et considérant que le Conseil Municipal est incomplet, il vous est proposé le tableau du Conseil Municipal suivant :

FONCTION	NOM PRENOM
Maire	Michel SAMMARCELLI
1 ^{er} Adjoint	Philippe DE GONNEVILLE
2 ^{ème} Adjoint	Blandine CAULIER
3 ^{ème} Adjoint	Thierry SANZ
4 ^{ème} Adjoint	Marie-Paule PICHOT-BLAZQUEZ
Adjoint spécial	Marie DELMAS GUIRAUT
Conseiller	Jacques COURMONTAGNE
Conseiller	Catherine GUILLERM
Conseiller	Muriel LABARRE DE SAINT GERMAIN
Conseiller	Isabelle LAMOU
Conseiller	Isabelle QUINCY
Conseiller	Jean-Christophe AICARDI
Conseiller	Isabelle MOYEN-DUPUCH
Conseiller	Fabien CASTELLANI
Conseiller	Véronique GERMAIN
Conseiller	Marine ROCHER
Conseiller	Amanda JUDEL
Conseiller	Brigitte BELPECHE

Conseiller	Thierry RIBEIRO
Conseiller	Lucette LORIOT
Conseiller	Jean-François RENARD
Conseiller	Martine DARBO
Conseiller	Laurent MAUPILE
Conseiller	Gabriel MARLY
Conseiller	Martine TOUSSAINT
Conseiller	Claire SOMBRUN

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

2/ Désignation d'un nouveau Conseiller Défense

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Suite au décès de Monsieur Christian Plouvier, il convient de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal afin de reprendre ces dossiers.

Par conséquent, je vous propose de désigner Monsieur Jean François RENARD en tant que Conseiller Municipal chargé des questions de défense sur la Commune de Lège Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

3/ Modification de la composition de la Commission de Gestion des Cabanes Ostréicoles

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

En raison du décès de Monsieur Christian Plouvier, il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour siéger à la commission de gestion des cabanes

Par conséquent, je vous propose de désigner Catherine Guillermin, actuellement suppléante, en tant que titulaire et Véronique Germain, suppléante.

La nouvelle composition est donc la suivante :

Titulaire :

-J François Renard

-Thierry Sanz

-Philippe de Gonneville
-Marie Delmas
-Jacques Courmontagne
-Isabelle Moyen Dupuch
-Catherine Guillerm
-Gabriel Marly

Suppléant :

-Marine Rocher
-Amanda Judel
-Isabelle Quincy
-Fabien Castellani
-Véronique Germain
-Marie Paule Pichot
-Isabelle Lamou
-Martine Toussaint

Adopte à l'unanimité.

4/ Personnel Communal - Prime d'insertion versé au titre d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération municipale n° 103-2019 en date du 23 mai 2019, il a été procédé au recrutement d'un stagiaire au titre d'un contrat d'apprentissage – Préparation à un Certificat d'Aptitude professionnelle Agricole CAPA « travaux paysagers » à compter du 1^{er} septembre 2019 et pour une durée de 2 ans .

La Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle Aquitaine (DIRECCTE 33) a validé le 11 juillet 2019 le contrat d'apprentissage de cet agent reconnu Travailleur Handicapé (RQTH).

Cette reconnaissance RQTH permet au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) de verser à l'agent, via la Collectivité, une aide forfaitaire annuelle de **1.525 €uros** visant à couvrir les frais inhérents à son entrée en apprentissage.

Cette aide est mobilisable une fois par diplôme et ne pourra être versée qu'au terme des 2 mois de présence continue.

La Collectivité versera cette aide à l'agent et établira un dossier auprès du FIPHFP qui remboursera la Collectivité en intégralité.

Je vous propose Mesdames et Messieurs

- D'attribuer à cet agent cette aide forfaitaire au terme des 2 mois de présence pour un montant de **1.525 €uros**. L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits sont prévus à cet effet au budget ;
 - D'instruire auprès du FIPHFP la demande de remboursement
- Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

5/ Attribution du régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE – CIA) a un agent contractuel de catégorie B

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération municipale en date du 12 janvier 2017, il a été procédé pour faire face à l'absence d'un agent et à la réorganisation du service « Pôle Enfance » à la création d'un emploi contractuel de catégorie B d'Animateur (rice) RAM et Accueillant LAEP.

Je vous propose Mesdames et Messieurs d'attribuer à cet agent un régime indemnitaire correspondant au RIFSEEP (IFSE – CIA), conformément à l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application correspondant au groupe 1 d'un catégorie B animation. Un arrêté individuel définira le montant mensuel alloué à cet agent.

L'imputation des dépenses correspondantes est prévue à cet effet au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} octobre 2019**.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

6/ Recrutement d'agents non titulaires prévus par la loi du 26 janvier 1984

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi du 13 juillet 1983 n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
- Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Par délibération municipale n° 38-2019 en date du 21 mars 2019 la Commune de LEGE CAP FERRET a été amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité, et également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut librement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face:

- A un accroissement temporaire d'activité (art 3.1) La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (art 3.2) la durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutif

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération municipale.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2019 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale. La collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel, le taux d'utilisation de chacun de ces emplois et leur répartition dans l'ensemble des services communaux seront définis après concertation avec les responsables des services.

Par conséquent, il vous est proposé,

- pour l'année 2019 la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services communaux.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services

SERVICES	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
ECOLE DE MUSIQUE	Professeur de musique	8

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion de contrat initial que pour leur renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte par 19 voix pour et 4 abstentions (L.Maupilé ; M.Darbo ;G.Marly ; M.Toussaint).

7/ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de LEGE-CAP FERRET

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3, L103-2, L121-7, L131-4 à L131-7, L132-7 à L132-11, L 132-12, L 151-1 à L151-43, L153-11 et suivants et L 153-31 à L 153-35

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la délibération n°193/2019 du conseil municipal en date du 18 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la saisine de la commission d'urbanisme ;

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 18 juillet 2019. Cependant ce document doit aujourd'hui évoluer pour intégrer de nouvelles dimensions notamment la programmation de l'urbanisation future.

La procédure d'élaboration du PLU ayant été initiée avant le 1er janvier 2016, il convient donc de prendre en compte les nouvelles exigences législatives et réglementaires

La révision du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de poursuivre la réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé et permettra également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1, et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'engager une procédure de révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est précisé que conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, les associations, etc.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, puis en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la mise en révision sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme,

Les axes principaux de la révision sont les suivants :

- Déployer une politique de l'habitat qui réponde aux enjeux actuels et à venir de la commune.
- Assurer les conditions d'un développement économique pérenne.
- Poursuivre la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural
- Intégrer les évolutions réglementaires et les risques naturels

Les principaux axes déclinent les objectifs suivants :

- Mener une politique de l'habitat adaptée aux enjeux de la commune (logements sociaux, accession sociale, logement pour les saisonniers et primo accédants...) et renforcer la mixité sociale et fonctionnelle
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans les secteurs urbains à enjeux
- Organiser le développement urbain en cohérence avec la perspective d'accueil et l'organisation urbaine souhaitées dans un souci de limitation de la consommation d'espace, (volumétries, logements, commerces, stationnement, continuité piétons/cycles, paysage, mobilité et déplacement..)
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine environnemental, paysager et architectural et sa traduction réglementaire
- Ouvrir à l'urbanisation des zones 2 AU bénéficiant déjà des infrastructures et des réseaux
- Mener une politique de développement économique par la création d'une zone d'activités économiques ou par l'extension de la zone existante
- Traduire réglementairement les études urbaines et environnementales qui seront menées dans le cadre de la procédure de révision et prendre en compte les diverses études en cours (étude centre bourg de Lège, étude sur la Dune du Canon.)
- Actualiser le contenu du PLU au regard des nouveaux textes et objectifs d'ordre réglementaire et simplification du règlement
- Renforcer les équipements publics sur le territoire (création d'une déchetterie ...)
- Redéfinir les outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, bâtiments à protéger.....)
- Renforcer la prise en compte des risques naturels

- de définir les modalités de la concertation, en application des articles L 103-2 et L 132-12 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet de révision la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- articles dans le bulletin municipal après chaque étape de l'élaboration du document (Diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, zonage, Règlement ...)
 - la tenue de réunions publiques d'information,
 - l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du P.L.U., faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du P.L.U. et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable,
 - la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées en Mairie et Mairies annexes, les administrés pourront également faire parvenir par courrier papier leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire - Service Urbanisme à l'adresse suivante Mairie de Lège Cap Ferret 79 avenue de la Mairie, 33950 LEGE-CAP FERRET
 - Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études (comportant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Mairie (www.ville-lege-capferret.fr) et en Mairie, 79 avenue de la Mairie, 33950 LEGE-CAP FERRET, aux heures et jours habituels d'ouverture du service urbanisme et Mairies annexes
- d'autoriser Monsieur Le Maire à engager une consultation de bureaux d'études en urbanisme afin de désigner le bureau chargé des études de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - de donner autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédure de révision du P.L.U.
 - de solliciter l'État, conformément aux dispositions de l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.
 - de dire que l'Etat et les autres personnes publiques seront associés à la révision du PLU conformément aux articles L 132-7 et suivants du code de l'urbanisme,
 - d'exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme,
 - de préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré opération 5026
 - De préciser que la présente délibération sera notifiée aux administrations et autorités, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme
 - Que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois courant à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : le premier jour d'une période d'affichage en mairie d'une durée d'un mois ; la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

8/ Contentieux urbanisme – Permis de construire n° 03323617K0201 délivré à la SCI PELICANS 12, représentée par Madame Virginie VAN DE PUTTE

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à la SCI PELICANS 12, représentée par Madame Virginie VAN DE PUTTE, concernant le sursis à statuer opposé par la Commune à la demande de permis de construire portant sur la construction d'une nouvelle extension à usage de garage sur une parcelle cadastrée section LL n° 71, sise Allée des Pélicans, sur le territoire de la Commune de LEGE-CAP FERRET.

Les honoraires seront réglés par mandats administratifs, sur présentation de factures, pendant la durée de cette procédure, ainsi que les frais annexes liés à cette affaire, y compris les frais d'huissier.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte par 19 voix pour et 4 abstentions (L.Maupilé ; M.Darbo ; G.Marly ; M.Toussaint)

9/ Contentieux urbanisme – Monsieur Philippe CURUTCHET à l'encontre du permis de construire valant permis de démolir délivré le 7 juin 2018 à Madame Isabelle EALET-CORBANI n° 03323618K0061

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il vous est proposé la désignation de la SCP NOYER-CAZCARRA sise 168-170 rue Fondaudège - 33000 BORDEAUX, dans le cadre du contentieux urbanisme opposant la Commune de LEGE-CAP FERRET à Monsieur Philippe CURUTCHET, concernant le permis de construire valant permis de démolir délivré le 7 juin 2018, n° 03323618K0061, concernant la démolition partielle et la construction d'une nouvelle habitation individuelle sur un terrain sis 14 Avenue du Chasselas, à la Vigne, parcelle cadastrée section EL n° 159.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la défense de la Commune dans le contentieux susvisé ;
- De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA pour représenter la Commune.

Adopte par 19 voix pour et 4 abstentions (L.Maupilé ; M.Darbo ; G.Marly ; M.Toussaint)

10/ Dénomination de la voirie située 70 Avenue du Médoc à LEGE

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Mesdames, Messieurs

Par un courrier en date du 9 mai 2019, Madame Emilie LEROY, Trésorière de l'Association syndicale libre du lotissement sis 70 Avenue du Médoc a au nom de l'Association envoyé une demande à la Mairie de dénomination de la voirie.

Il est proposé que le nom « **Impasse des Agaçates** » soit attribué à cette voie, conformément au plan annexé.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, d'approuver la dénomination de la voie présentée ci-dessus.

Adopte à l'unanimité.

11/ Rétrocession de la voie « Impasse des Sitelles » du lotissement Les Mimosas et classement dans le domaine public communal

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le courrier en date du 23 février 2019 du Président de l'Association syndicale du lotissement Les Mimosas ;

La Commune a été saisie par le président de l'association syndicale du lotissement Les Mimosas d'une demande de classement dans le domaine public de la voirie du lotissement, dénommée « Impasse des Sitelles » cadastrée section LI n° 175, d'une superficie de 1 577 m²,

Il est précisé que les ouvrages d'assainissement d'eaux usées du lotissement relève déjà de la domanialité publique du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),

Considérant que le classement envisagé ne porte pas aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de classement est dispensée d'enquête publique,

Le dossier a été présenté à la Commission Urbanisme, réunie le 19 septembre 2019, qui s'est prononcée favorablement à l'acquisition et au classement dans le domaine public communal de la voie « Impasse des Sitelles », cadastrée section LI n°175,

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- De procéder à l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée Section LI n° 175 dénommée Impasse des Sitelles,
- De désigner Maître Bruno Carment, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent à l'acquisition, les frais d'acte seront à la charge de la commune,

- De décider le classement dans le domaine public communal de l'impasse des Sitelles dès son incorporation dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la procédure de classement dans le domaine public communal

Adopté à l'unanimité

12/ Projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Lège-Cap Ferret - Étape relative à l'agrément du terrain et à la confirmation du cadre juridique

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Vu le décret n°93-130 du 28 janvier 1993, relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

Vu la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993, relative aux conditions de prise de bail par l'État des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiées par les collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°114/2015 du conseil municipal en date du 13 juillet 2015, approuvant les conclusions du rapport sur le projet de création d'une caserne de gendarmerie, avenue de la Gare, à Lège-Cap Ferret,

Vu la Délibération N°174/2015 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, approuvant le projet de création d'une caserne de gendarmerie, avenue de la Gare, à Lège-Cap Ferret,

Vu la décision d'agrément de principe immobilier ministériel, en date du 28 décembre 2017, en vue de la réalisation d'une caserne de gendarmerie à Lège-Cap Ferret

Il est rappelé que dans le cadre des créations des communautés de brigades de gendarmeries, la gendarmerie nationale a souhaité regrouper sur un seul site les Brigades d'Arès et de Petit-Piquey.

Par délibérations, en date du 13 juillet 2015 et 14 décembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de création d'une caserne de gendarmerie, avenue de la Gare à Lège-Cap Ferret.

L'emprise foncière identifiée pour accueillir l'implantation de la caserne est la parcelle AD71 d'une superficie de 7488 mètres carrés, propriété de la commune

Suite à l'agrément de principe immobilier ministériel, en date du 28 décembre 2017, la commune de Lège-Cap Ferret confirme la maîtrise d'ouvrage communale en vue de la réalisation de la caserne de gendarmerie sur la résidence éponyme au profit de la brigade territoriale autonome à l'effectif d'un officier, de douze sous-officiers et de quatre gendarmes adjoints volontaires représentant 14,33 unités-logements, dans le cadre du décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

La prise à bail sera réalisée selon les modalités du décret suscit.

Conformément aux dispositions du décret du 28 janvier 1993, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention d'État.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Confirmer la maîtrise d'ouvrage communale, dans le cadre du décret du 28 janvier 1993 pour le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Lège-Cap Ferret.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois courant à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : le premier jour d'une période d'affichage en mairie d'une durée d'un mois ; la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

13/ Annulation de la constitution d'une provision pour risques : FNGIR (Fonds National de Garantie des Ressources) FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes) – Exercice 2019 – Décision modificative n°8

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la constitution d'une provision de 100 000 euros destinée à compenser les risques pouvant découler d'une augmentation du FNGIR ou de celle du FPIC.

Les montants du FNGIR et de FPIC ont été notifiés à la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la constitution de la provision de 100 000 € et de réaffecter les crédits comme suit :

Chapitre 014 :

Compte 739223 28 036,00 €

Compte 022 71 964,00 €

Chapitre 68

Compte 6815 - 100 000 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

En conséquence, je vous propose Mesdames, Messieurs, d'annuler la constitution de la provision de 100 000 € destinée à compenser le risque pouvant découler d'une augmentation du FNGIR ou de celle du FPIC.

Adopté à l'unanimité

14/ Régie des recettes gestion des marchés municipaux, droits de place des forains, occupation du domaine public, frais de fourrière – Demande de remise gracieuse

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Trésorier d'Audenge a envoyé à la Commune le rapport de vérification de la régie de recettes gestion des marchés municipaux, spectacles culturels, droits de place des forains, occupation du domaine public, frais de fourrière opéré le 27 août 2019.

Il apparaît sur le procès-verbal une erreur de caisse d'un montant de 100,00 €, constatée à l'occasion de l'encaisse des redevances des forains présents pour la fête de Claouey.

Cet encaissement a été exécuté par le mandataire de la régie.

Dans ces conditions, le régisseur de recettes est considéré responsable et redevable sur ses propres deniers de ladite somme.

Par courrier en date du 16 août 2019 la collectivité a adressé au régisseur un ordre de versement en application des dispositions conjuguées de l'article 60 de la loi N° 63-156 du 23 février 1963 et du décret N° 2008-227 DU 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Le régisseur a adressé au comptable public, par courrier en date du 27 août 2019 l'octroi d'un sursis de paiement, considérant la présentation prochaine d'une demande de remise gracieuse.

Compte tenu des éléments sus énoncés, et en l'absence de faute probante commise par le régisseur, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse, portant sur la somme de 100,00 €, adressée à Monsieur le Maire par Madame Nathalie Sacchetti, Régisseur.

Ce dossier a été présenté en commission Finances/Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

15/ Budget Villages Ostréicoles – Admission en non-valeur pour un total de 429,03 € Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la présentation de demandes en non-valeur de la liste n°963440211 déposée par Monsieur Jean Jacques LOSSON, Trésorier Principal d'Audenge, pour un montant de 7 699,11 €,
- Considérant que, depuis les 3 dernières années, certaines factures ont été soldées et que cette liste ne comporte plus que 8 pièces pour un montant de 429,03 €,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier principal dans les délais réglementaires,
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs

- d'admettre en non-valeur un montant global de 429,03 €
- de rejeter 7 pièces pour un montant de 7270,08 € (7699,11-429,03€) suite aux différents règlements intervenus durant les trois dernières années.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

16/ Approbation des tarifs municipaux 2020

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé Mesdames, Messieurs, d'approuver les tarifs municipaux 2020, présentés en Commission Finances Administration générale le 19 septembre 2019, comme annexé.(Annexe 1)

Il vous est précisé que ces tarifs n'ont subi aucune augmentation par rapport à 2019.

Adopté à l'unanimité

17/ Mise en place d'un tarif mouillage spécifique en lien avec les travaux de réhabilitation du Port de la Vigne

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Des travaux importants de réhabilitation vont être réalisés au Port de la Vigne du 1^{er} octobre 2019 au 30 avril 2020 par la Société Nautique.

Durant cette période les bateaux devront quitter le port et il convient de favoriser des solutions alternatives de mouillages pour permettre de prolonger les périodes de navigation, mais surtout de faciliter l'étalement des opérations de manutentions des bateaux.

Afin que les titulaires d'un anneau au Port de la Vigne qui en feraient la demande puissent bénéficier d'un corps morts provisoire, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de créer un tarif mouillage au prix de 150 € par mois pour les mois d'octobre 2019, mars et avril 2020.

L'organisation du chantier du port devra permettre de respecter la fin de chantier programmée au 1^{er} mai 2020 afin de permettre la réintégration des bateaux à leur emplacement dans le port. A défaut, les tarifs habituels des mouillages seraient appliqués.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

18/ Subventions aux associations de droit privé - Demandes de subventions exceptionnelles de l'ACCA et de l'Association Vues du Cap

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date 24 janvier 2019 et 21 mars 2019, le Conseil Municipal a octroyé les subventions aux associations de droit privé.

Deux nouvelles demandes sont parvenues en Mairie.

L'ACCA :

L'association a omis de présenter sa demande de subvention 2018 et demande donc une régularisation.

Vues du Cap :

L'Association sollicite une subvention exceptionnelle de 6000€ afin de contribuer, en partenariat avec le Parc Naturel Marin à la production d'un documentaire audiovisuel relatif à la cabane « Mar y Selva » située dans le Village ostréicole de Pirailan.

En effet, l'état de conservation de cette cabane lui confère un intérêt patrimonial qui mérite d'être renseigné.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'accorder la subvention exceptionnelle

- De 3500 € à l'ACCA au titre de l'année 2018.

- De 6000 € à l'Association Vues du Cap au titre de contribution à la production d'un documentaire audiovisuel relatif à la cabane « Mar y Selva » située dans le Village ostréicole de Pirailan ayant pour but de valoriser les patrimoines de la Commune à l'échelle du Bassin d'Arcachon. Cette production a été financée comme suit :

Organismes partenaires	Participation	%
Parc Naturel marin	15 000 €	68 %
Commune de Lège-Cap Ferret	6000 €	27 %
Association VuesduCap	980 €	5%
Total	21 980 €	100 %

Les crédits nécessaires aux mandatement sont inscrits à l'article 6574 du Budget communal 2019 pour la subvention de l'ACCA et au chapitre 65 du Budget Villages ostréicoles pour l'Association Vues du Cap.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

19/ Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation cabane n°92 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 12 septembre 2019
Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016, réglementant la gestion des cabanes ostréicoles,

Village du Canon - cabane n° 92

- Cabane d'habitation n°92 - AOT précédemment attribuée à Madame Maylis VIDAL

Cette cabane a été mise à l'affichage par Madame Maylis VIDAL par courrier en date du 15 avril 2019.

11 candidats ont sollicité auprès de la Mairie l'attribution de la cabane.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 12 septembre 2019, ont donné à la majorité, en votant à bulletin secret, un avis favorable pour l'attribution de ce titre au profit de Monsieur Julien CUNADO avec 12 voix. Monsieur Henri BOUGAULT a obtenu 5 voix.

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer l'AOT à Monsieur Julien CUNADO

Adopte à l'unanimité

20/ Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°42 à l'Herbe - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 12 septembre 2019

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, réglementant la gestion des cabanes ostréicoles,

Village de l'Herbe - cabane n° 42

- Cabane d'habitation n°42 - AOT précédemment attribuée à Monsieur Daniel HERPE

A la suite du décès du titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Madame Caroline HERPE comme celle qui sollicite l'attribution de l'AOT, laquelle a fait part aux services de la mairie de sa demande d'obtenir l'AOT.

Les membres de la commission réunie le 12 septembre 2019, ont voté à bulletin secret, à la majorité pour le transfert de ce titre au profit de Madame Caroline HERPE (14 voix POUR, 2 voix CONTRE)

Dès lors la commission a émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Madame Caroline HERPE.

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Madame Caroline HERPE.

Adopte à l'unanimité.

21/ Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°1 aux Jacquets - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 12 septembre 2019

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, réglementant la gestion des cabanes ostréicoles,

Village des Jacquets - Cabane n° 1

- Cabane d'habitation n°1 - AOT précédemment attribuée à Madame Clairette GAUTREAU

A la suite du décès de la titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Monsieur Hervé GAUTREAU comme celle qui sollicite l'attribution de l'AOT, lequel a fait part aux services de la mairie de sa demande d'obtenir l'AOT.

Les membres de la commission réunie le 12 septembre 2019, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert de ce titre au profit de Monsieur Hervé GAUTREAU

Dès lors la commission a émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Hervé GAUTREAU.

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Hervé GAUTREAU.

Adopte à l'unanimité

22/ Villages Ostréicoles – Transfert du titre d'occupation de la cabane n°25 au Canon - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 12 septembre 2019

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté municipal du 18/07/2012 modifié en date du 7 décembre 2016 et 2 juillet 2019, règlementant la gestion des cabanes ostréicoles,

Village du Canon - Cabane n° 25

- Cabane d'habitation n°25 - AOT précédemment attribuée à Madame Jeannette MARCOUYAU

A la suite du décès de la titulaire de l'AOT figurant sur la liste des familles historiques, ses descendants en ligne directe ont désigné à l'unanimité Monsieur Gilles MARCOUYAU comme celui qui sollicite l'attribution de l'AOT, lequel a fait part aux services de la mairie de sa demande d'obtenir l'AOT.

Les membres de la commission réunie le 12 septembre 2019, ont voté à bulletin secret, à l'unanimité pour le transfert de ce titre au profit de Monsieur Gilles MARCOUYAU

Dès lors la commission a émis un avis favorable pour le transfert de l'AOT au profit de Monsieur Gilles MARCOUYAU

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de transférer l'AOT à Monsieur Gilles MARCOUYAU

Adopte à l'unanimité

23/ Villages Ostréicoles – Attribution du titre d'occupation cabane n°20 au Canon à vocation sociale - Commission de Gestion des cabanes ostréicoles du 12 septembre 2019

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion des cabanes ostréicoles, la commune a proposé à la commission d'attribuer une vocation sociale à la cabane n° 20 au Canon , compte tenu de l'histoire de cette cabane et de sa configuration.

La commission propose au Conseil Municipal d'attribuer cette cabane à un inscrit maritime, bénéficiant des minima sociaux dans une situation précaire, avec une AOT révisable annuellement, et ce pour une durée de trois ans.

L'entretien de la cabane sera assuré par la commune et le loyer déterminé en lien avec le CCAS.

Deux candidats ont sollicité auprès de la Mairie l'attribution de la cabane.

Les membres de la commission de gestion des cabanes ostréicoles réunie le 12 septembre 2019, ont donné à l'unanimité, en votant à bulletin secret, un avis favorable pour l'attribution de ce titre au profit de Madame Véronique VIVIER.

Dès lors la commission a émis un avis favorable pour l'attribution de l'AOT au profit de Madame Véronique VIVIER.

Au vu du compte rendu et du projet d'AOT joints, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, d'attribuer, dans ces conditions, l'AOT à Madame Véronique VIVIER.

Adopte à l'unanimité

24/ Transfert de compétence eaux pluviales urbaines - procès-verbal de mise à disposition des biens

Rapporteur : Philippe de Gonneville

Mesdames, Messieurs,

Par application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), la compétence « Eaux pluviales urbaines » a été transférée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), depuis le 1^{er} janvier 2018. Dans le cadre de ce transfert de compétence et en application de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions de l'article L 1321-1 et suivants du CGCT, le SIBA se substitue de plein droit à la Commune.

Aussi, concernant le transfert patrimonial dans l'actif du Syndicat, et conformément aux articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 du CGCT, la mise à disposition des biens relatifs à cette compétence doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties intéressées. Ce procès-verbal, annexé à la présente délibération, précise la consistance, la situation juridique, l'état et la valeur comptable des biens concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle nécessite des opérations d'ordre patrimonial, pour une valeur nette comptable d'un montant total de **1 454 689,97 €**

Le SIBA assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Ainsi, je vous propose, mes chers collègues,

- D'approuver le projet de procès-verbal annexé ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit procès-verbal.
- Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

25/ Avenant aux conventions des concessions de délégation de service public des plages – Evolution de la redevance des sous-concessionnaires – Modification de l'article 19 de la convention

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;

Vu les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi, que des tarifs des différentes activités ;

Vu la délibération n°07/2018 du 25 janvier 2018 modifiant les délibérations n° 145/2017 et n° 146/2017 du 13 novembre 2017 ;

Vu les délibérations du conseil municipal attribuant les différents lots aux sous-traitants ;

Vu les conventions des sous-concessionnaires des plages de la Commune et notamment l'article 19 ;

L'article 19 de la convention dispose que « Le montant de la redevance est révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année. La revalorisation sera calculée selon les mêmes modalités de révision que celles qui seront appliquées chaque année par l'Etat à la redevance d'occupation domaniale due par la Commune en application de la concession de plages dont elle est titulaire (...) » ;

Considérant qu'il convient ne pas lier l'augmentation de la redevance des sous-concessions, à la revalorisation annuelle de la redevance d'occupation domaniale due par la Commune à l'Etat ;

Il est proposé de modifier par avenant l'article 19 de la convention des sous-concessionnaires ;

Il convient dès lors de supprimer le dernier alinéa de l'article 19 de la convention des sous-concessionnaires et de le remplacer par la formulation suivante :

« Le montant de la redevance sera revalorisée chaque année à compter de 2019, en fonction de l'indice des prix à la consommation, pour l'ensemble des ménages, hors tabac; la référence initiale de la redevance étant pour juin 2018 de 103,07 ».

En conséquence, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal, il vous est proposé :

- d'approuver la modification de la convention des sous-concessionnaires (par la voie d'un avenant) de la délégation de service public ;
- de notifier cette décision aux sous-concessionnaires.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

26/ Acquisition du mobil-home de Monsieur Jean-Jacques PAYA – Projet de contrat de vente

Rapporteur : Marine Rocher

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame et Monsieur Jean-Jacques PAYA, résidents de longue date du camping municipal « Les Pastourelles », occupe un mobil-home depuis 2003.

Les conjoints PAYA ont depuis installé sur l'emplacement n° 512, un mobil-home de la marque ROLLER.

Désormais résidents de la Commune de PAREMPUYRE, en Gironde, ils souhaitent résilier leur contrat au camping municipal « Les Pastourelles » et propose de vendre à la Commune leur résidence mobile pour la somme de 3 000 euros.

Il convient de préciser que le mobil-home est prévu d'être utilisé par le camping Municipal les Pastourelles

Le dossier a été présenté à la Commission finances-administration générale le 19 septembre 2019.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs:

- D'autoriser l'acquisition par la Commune du mobil-home pour un montant de 3 000 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de vente annexé à la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour et 4 abstentions (L.Maupilé ; M.Darbo ; G.Marly ; M.Toussaint)

27/ Camping Municipal les Pastourelles – Tarifs 2020

Rapporteur : Marine ROCHER

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les tarifs du Camping les Pastourelles pour 2020.(Annexe 2).

Ces tarifs ont subi quelques ajustements en fonction de l'expérience des saisons passées et des comparaisons avec des établissements similaires.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019

Adopté par 19 voix pour et 4 abstentions (L.Maupilé ; M.Darbo ; G.Marly ; M.Toussaint)

28/ Approbation des contrats de location du Camping Les Pastourelles

Rapporteur : Marine Rocher

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de valider les différents contrats de location proposés au Camping Les Pastourelles :

- Contrat de location d'un emplacement saisonnier

- Contrat de location d'un emplacement
- Contrat de location d'emplacement longue durée
- Contrat de location d'un cottage

Ces contrats seront uniquement représentés en Conseil Municipal en cas de modification des conditions, les modifications de tarifs faisant l'objet d'une délibération spécifique.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopté par 19 voix pour et 4 abstentions (L.Maupilé ; M.Darbo ; G.Marly ; M.Toussaint).

29/ Marché Public- Mission d'étude de programmation architecturale et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une école de musique à Lège Bourg
Rapporteur : Marine ROCHER

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-8

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 en date du 30 mars 2014 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

La commune de Lège-Cap Ferret souhaite confier au Bureau d'Etudes DESURB une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la construction d'une école de musique à Lège Bourg.

Le terrain, cadastré section AM n°19, d'une superficie de 8 421m², acquis par la ville en octobre 2015, a été identifié comme terrain susceptible d'accueillir la future école de musique, tout en conservant la possibilité d'y adjoindre d'autres équipements à plus long terme.

La mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage se compose de plusieurs phases :

- Phase pré-opérationnelle permettant d'établir le pré-programme
- Phase opérationnelle permettant d'établir le programme
- Assistance lors de la consultation des maîtres d'œuvre
- Suivi de l'adéquation programme-projet et affinement du programme

Considérant que le montant de la mission est inférieur au seuil de 25 000 euros HT, la procédure de mise en concurrence a été organisée sous forme d'une demande de devis auprès de trois bureaux d'études

Le devis le mieux disant est celui du Bureau d'Etudes DESURB, représenté par Madame Annabel CASSES, d'un montant de 14 625,00 euros HT

Considérant qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil municipal au Maire, qui ne présentent pas un caractère urgent sont prises par le Conseil municipal ;

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs

- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, de signer le contrat d'étude de programmation architecturale et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une école de musique à Lège Bourg pour un montant de 14 625,00 euros HT avec le bureau d'études DESURB

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte par 19 voix pour et 4 abstentions (L.Maupilé ; M.Darbo ; G.Marly ; M.Toussaint)

30/ Prise en charge de billets de train pour la cérémonie de remise de certification de l'itinéraire culturel européen de l'Association des Sites Le Corbusier

Rapporteur : Marine Rocher

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a été conviée, en tant qu'adhérente, à la cérémonie de remise de certification de l'itinéraire culturel européen de l'Association des Sites Le Corbusier, le lundi 4 novembre prochain de 10h à 16h00 à la Cité de Refuge Le Corbusier, 12 rue Cantagrel à Paris.

Marine Rocher, élue à la Culture et Aude Radou, responsable du Service Culturel se rendront à cette manifestation.

Ce déplacement nécessite l'achat de deux billets de train, A/R.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, que soit pris en charge sur le Budget Communal, article 6251, les billets de train aller-retour pour le lundi 4 novembre 2019.

Le montant total est estimé à 320 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

31/ Maison des Archives- Livrets exposition 14/18 – exemplaires gratuits

Rapporteur : Marine Rocher

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création d'une ligne éditoriale pour des publications d'archives, l'Assemblée délibérante a approuvé, lors du Conseil Municipal du 18 juillet dernier deux tarifs pour les publications suivantes :

- Archives du mois : 5.00€ l'unité
- Livre d'exposition 14/18 : 8.00€ l'unité

ces tarifs pouvant bénéficier de réduction avec l'obtention de la carte de service de Lège-Cap Ferret.

Des exemplaires gratuits du livret « Lège-Cap Ferret dans la grande Guerre : 1918-2018 » vont être distribués auprès d'institutionnels et de donateurs comme ci-dessous :

- Dépôt Légal : 4 exemplaires
- Institutionnels et donateurs : 45 exemplaires

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 décembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames Messieurs, de valider les mesures énoncées ci-dessus.

Adopte à l'unanimité

32/ Marché de travaux pour le remplacement d'une passerelle piétonne au-dessus du canal des étangs au lieu-dit « Le Riou » – Compte-rendu de la procédure.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°122/2019 en date du 23 mai 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à

signer le marché relatif aux travaux de remplacement de la passerelle piétonne située au lieu-dit « Le Riou », au-dessus du canal des étangs.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et signer le marché avec l'entreprise retenue.

L'estimation initiale pour ce marché était de 120 000 € HT mais avait été réévaluée à 172 000 € HT compte-tenu de la complexité du projet.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation :

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 28 juin 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) en date du 28 juin 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 juillet 2019.

A la date du 22 juillet 2019 à 12h, une seule offre a été déposée sur le profil acheteur. Il s'agit de la société TERTU (61160 Villedieu Les Bailleul).

Après analyse de cette offre par le maître d'œuvre, le cabinet ADDEXIA, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TERTU pour un montant de 161 547 € HT, soit 193 586,40 € TTC.

Le marché a été signé en date du 9 août 2019 et notifié au titulaire à la même date.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

33/ Accord-cadre à bons de commande pour la restauration collective en liaison froide – Compte-rendu de la procédure.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°138/2019 en date du 23 mai 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif la restauration collective en liaison froide pour les écoles, les crèches, l'ALSH et les services techniques.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère

d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et signer le marché avec l'entreprise retenue.

Pour rappel, la durée de l'accord-cadre est d'une année, renouvelable 3 fois, avec un montant maximum de commandes fixé à 500 000 € HT par an.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation.

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 29 mai 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) en date du 29 mai 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 21 juin 2019.

A la date du 21 juin 2019 à 12h, trois offres ont été déposées sur le profil acheteur. Il s'agit des entreprises SOGERES, ALIUM et SOREBOU (Elior)

Après analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à la société SOGERES – 30 cours de l'Île Seguin – 92777 Boulogne Billancourt cedex

La proposition retenue intègre, à partir du 1^{er} septembre 2019, 60% de produits de qualité et durables (produits labellisés, produits issus de circuits courts, produits locaux, etc ...) dont 40% de produits bio, pour les écoles et les crèches.

L'accord-cadre a été signé en date du 6 août 2019 et notifié au titulaire en date du 7 août 2019.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

34/ Accord-cadre multi-attributaire pour les travaux de métallerie et serrurerie – Compte-rendu de la procédure.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°121/2019 en date du 23 mai 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer les marchés relatifs à l'accord-cadre pour travaux de métallerie et serrurerie.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des

Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et signer le marché avec les entreprises retenues.

Pour rappel, la durée de l'accord-cadre est d'une année, renouvelable 3 fois, avec un montant maximum de commandes fixé à 45 000 € HT par an.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation.

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 28 mai 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) en date du 28 mai 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 juin 2019.

A la date du 19 juin 2019 à 12h, trois offres ont été déposées sur le profil acheteur.

Après analyse des offres par les services techniques municipaux, une offre a été déclarée irrégulière et éliminée. Les deux autres ont été déclarées conformes. Il s'agit des entreprises STAIPH et LTP 33.

Il a donc été décidé de retenir pour l'accord-cadre les offres des entreprises suivantes :

- STAIPH – 1 bis chemin Lou Tribail – 33610 CESTAS
- LTP 33 – 17 impasse Jolibois – 33700 MERIGNAC

Ces entreprises seront remises en concurrence lors de la survenance des besoins.

L'accord-cadre a été signé en date du 29 juillet 2019 et notifié aux titulaires en date du 31 juillet 2019.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

35/ Marché de travaux pour la construction d'un skatepark en béton à Lège – Compte-rendu de la procédure.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°116/2019 en date du 23 mai 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif aux travaux de construction d'un skatepark en béton.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et signer le marché avec l'entreprise retenue.

L'estimation pour ce marché était de 193 000 € HT.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation.

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 5 juin 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) en date du 5 juin 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 juin 2019.

A la date du 28 juin 2019 à 12h, deux offres ont été déposées sur le profil acheteur.

Après analyse des offres par le maître d'oeuvre, il a été décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises ZUT SKATEPARKS (Sopelana – ESPAGNE)/ S-PARK (40230 TOSSE) pour un montant de 183 015,25 € HT, soit 219 618,30 € TTC. ZUT SKATEPARKS est le mandataire du groupement.

Le marché a été signé en date du 2 août 2019 et notifié au titulaire en date du 2 août 2019.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

36/ Marché de travaux pour la traversée de Claouey 2^{ème} tranche – Compte-rendu de la procédure.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°117/2019 en date du 23 mai 2019, vous avez autorisé Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, à lancer une procédure de consultation et à signer le marché relatif aux travaux de la traversée de Claouey 2^{ème} tranche.

En effet, en l'absence de Monsieur le Maire, la signature de décisions municipales par le Premier Adjoint en application de l'article L 2122-22.4° du Code Général des Collectivités Territoriales n'est possible qu'en cas d'urgence. Ce dossier ne présentant pas de caractère d'urgence, une délibération du Conseil Municipal était donc nécessaire pour lancer la consultation et signer le marché avec l'entreprise retenue.

L'estimation pour ce marché était de 155 000 € HT.

La procédure étant arrivée à son terme, la présente délibération a pour objet de rendre compte aux membres du Conseil Municipal de la procédure de consultation.

Un avis d'appel public à concurrence relatif à cette consultation a été envoyé au BOAMP en date du 28 mai 2019.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur (<https://demat-ampa.fr>) en date du 28 mai 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 juin 2019.

A la date du 17 juin 2019 à 12h, une seule offre a été déposée sur le profil acheteur. Il s'agit de la société COLAS agence Van Cuyck.

Après analyse de cette offre par les services techniques, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS Agence VanCuyck (33740 Arès) pour un montant de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

Le marché a été signé en date du 10 juillet 2019 et notifié au titulaire en date du 15 juillet 2019.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent compte-rendu de procédure.

37/ Marché de travaux en procédure adaptée pour la traversée du village des Jacquets – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Le village des Jacquets est traversé par la route départementale RD 106 classée 1^{ère} catégorie. Cette route est la seule pour accéder sur la Presqu'île du Cap Ferret et un très grand nombre de véhicules légers et poids lourds l'empruntent chaque jour.

De plus la saison touristique amène un flux de voitures bien supérieur au reste de l'année.

Par conséquent, et suite à la forte demande des riverains et des associations, la Municipalité a décidé de la création de deux plateaux surélevés à l'entrée du Village des Jacquets dans le sens Nord /Sud sur l'arrivée de la piste cyclable et sur la partie Sud /Nord avant le premier commerce.

De ce fait, les commerces et l'arrêt bus seront protégés par une zone 30.

Le montant des travaux est estimé à 70 000 €HT. Les crédits sont inscrits à l'opération 1903 du budget communal.

La réalisation des travaux est prévue à l'automne 2019.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

38/ Marché de travaux en procédure adaptée pour la création d'une voie verte avenue de la presqu'île, du rond-point des Abeilles au rond-point des Rouptes – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

La voie verte existante sur l'avenue de la presqu'île s'arrête actuellement au rond-point des rouptes. La collectivité souhaite la prolonger entre le rond-point des rouptes et le rond-point des abeilles.

La création de cette voie verte permettra d'améliorer la desserte du collège et des commerces pour les piétons et les vélos. Un plateau surélevé sera également créé afin de réduire la vitesse des véhicules et renforcer la sécurité sur cet axe très fréquenté.

Le montant des travaux est estimé à 71 000 €HT. Les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'opération 5064.

Le début des travaux est prévu en novembre 2019.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics

- De signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

39/ Marché pour l'assurance de la flotte automobile (Lot n°3 du marché relatif aux assurances I.A.R.D de la commune et du CCAS) – Avenant n°3 - Autorisation de signature.

Rapporteur : Jacques Courmontagne

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a signé le 20 décembre 2016 un marché avec le groupement d'entreprises Aquitaine Courtage Assurances (courtier) et SMACL assurances (assureur) pour assurer la flotte automobile de la commune à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est rappelé pour mémoire que le marché arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Par courrier en date du 18 juin 2019, le titulaire du marché a informé la collectivité que, compte tenu de la sinistralité très élevée depuis le début du marché, il souhaitait appliquer une hausse de 20% par rapport au montant annuel de cotisation actuel ou résilier le marché.

Après divers échanges entre les différents interlocuteurs, un accord a été trouvé sur une augmentation limitée à 10% du montant de la cotisation annuelle, soit 2 871,52 € HT (montant calculé sur la base de la cotisation 2018, hors indexation et ajout ou suppression de véhicules au cours de l'année 2019).

Le projet d'avenant, supérieur à 5%, a été présenté le 17 septembre 2019 à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché, de signer l'avenant n°3 au marché.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

40/ Marché de travaux en procédure adaptée pour le remplacement d'une clôture au cimetière des Jacquets – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Le cimetière des Jacquets est ceinturé par une clôture en poteaux-plaques en béton. Au printemps 2019 une partie de cette clôture s'est effondrée sur la façade ouest, en mitoyenneté avec la forêt propriété de l'ONF, sur une partie située en haut de talus. La longueur endommagée est de 40 mètres.

Les services de la mairie ont, dans l'urgence, mis en place une clôture provisoire de type chantier.

Compte tenu du contexte topographique il est envisagé de réaliser une clôture de 50 mètres prenant assise sur un mur de soutènement afin de supporter la poussée exercée par la dune située à l'ouest.

Le montant des travaux est estimé à 54 000 €HT. Les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'opération 6004.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité.

41/ Marché de travaux en procédure adaptée pour le remplacement de la porte d'entrée et des menuiseries du local associatif du Canon – Lancement de la procédure – Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Thierry Sanz

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la collectivité envisage de remplacer la porte d'entrée ainsi que les menuiseries du local associatif situé boulevard des mimosas au Canon.

Les châssis vitrés bois actuels seront remplacés par des menuiseries en aluminium conformes à la RT 2012.

Le montant des travaux est estimé à 33 000 €HT. Les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'opération 1808.

Le début des travaux est prévu en novembre 2019.

Compte tenu du montant estimatif des travaux, le marché sera lancé sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de charger Monsieur le Premier Adjoint, pour le Maire empêché :

- De lancer une procédure de consultation en procédure adaptée, conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- De signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres conformément aux critères de choix fixés au règlement de la consultation.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

42/ Approbation du Règlement Type de Gestion pour le périmètre de la Directive Régionale d'aménagement des dunes littorales de la Région Aquitaine

Rapporteur : Isabelle Lamou

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L 211-1, L.122-3, L.124-1, L212-4, L. 214-3, L 313-2 et R 124-2 du code forestier ;

Vu l directive régionale d'aménagement (DRA) des dunes littorales de la Région Aquitaine approuvée le 5 juillet 2006 par le Ministre chargé des forêts;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2019 portant approbation du Règlement Type de Gestion (RTG) applicable sur le territoire de la Directive Régionale d'aménagement des dunes littorales de la Région Aquitaine

Formule les observations suivantes :

Considérant, en premier lieu, qu'aux termes de l'article L. 211-1 du code forestier : " I. - Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci : / (...) / 2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L . 214-3 : / a) (...) les communes (...) " ; qu'aux termes de l'article L. 214-3 de ce code : " Dans les bois et forêts des collectivités territoriales et des autres personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L. 211-1 susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la collectivité ou de la personne morale intéressée. En cas de désaccord, la décision est prise par arrêté du ministre chargé des forêts " ;

Considérant que les dispositions issues de l'article R. 124-2 du code forestier exigent deux conditions cumulatives afin de permettre aux forêts non soumises au régime forestier et qui sont la propriété de personnes publiques, de présenter une garantie de gestion durable :

- une gestion de ces forêts conformément au règlement type de gestion agréée mentionnée à l'article D 212-10 du code forestier ;
- cette gestion doit être confiée, dans le cadre d'un contrat dont la durée ne saurait être inférieure à dix ans, à l'un des organismes ou professionnels mentionnés à l'article R 124-2 (ONF, organisme agréé de gestion en commun des forêts, expert agréé, gestionnaire forestier disposant d'une attestation lui reconnaissant cette qualité).

L'article D. 212-10 du code forestier auquel renvoi l'article R 124-2 précité prévoit que l'ONF est l'organisme chargé d'élaborer le règlement type de gestion et de le proposer à l'approbation du ministre chargé des forêts.

A ce titre, sur proposition du Directeur général par intérim de l'Office national des forêts le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a, par arrêté en date du 20 mai 2019, approuvé le Règlement Type de Gestion applicable aux bois et forêts des collectivités répondant aux critères énoncés à l'article R. 218-8 du Code forestier ou relevant des dispositions de l'article R124-1 et l'Article R. 124-2 du Code forestier et situés sur le périmètre de la directive régionale des dunes littorales de la Région Aquitaine

Considérant que le Règlement Type de Gestion apporte une garantie de gestion durable aux forêts de la collectivité lorsqu'elles sont gérées conformément aux dispositions de l'Article R124-2 du Code forestier.

Considérant que la Commune de Lège-Cap Ferret se situe à l'évidence dans le périmètre de la directive régionale des dunes littorales de la Région Aquitaine

Considérant que les principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle, de même que les règles de sylviculture susceptibles d'être mises en œuvre, s'inscrivent dans la continuité de la gestion de très grande qualité suivie jusqu'à ce jour par la Commune de Lège-Cap Ferret.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De réitérer la volonté de la commune de Lège-Cap Ferret de ne pas relever du régime forestier pour la gestion du massif communal ;
- De prendre acte de l'ensemble des dispositions retenues dans le Règlement Type de Gestion attaché pour le périmètre de la directive régionale des dunes littorales de la Région Aquitaine et d'en tirer toutes les conséquences pour les appliquer.
- De procéder à la désignation d'un gestionnaire forestier professionnel agréé aux fins de mettre en œuvre l'ensemble des modalités d'exploitation forestière permettant d'assurer ainsi toutes les garanties d'une gestion durable et dans ce cadre de procéder à une consultation sous la forme de la procédure adaptée
- De mandater Monsieur le Maire aux fins de prendre toutes les initiatives nécessaires permettant notamment la désignation d'un gestionnaire forestier professionnel agréé pour la mise en œuvre des dispositions du Règlement Type de Gestion tel qu'il a été approuvé par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le 20 mai 2019.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

43/ Convention tripartite d'utilisation des données issues de la caractérisation des patrimoines liés à la cabane « Mar y Selva » de Piraillan - Autorisation de signature

Rapporteur : Catherine Guillem

Mesdames, Messieurs,

« Mar y selva » est une cabane située sur le DPM de la commune de Lège-Cap Ferret, dans le village ostréicole de Piraillan. Au fil du temps et au gré de son occupation, elle s'est forgé un caractère singulier, témoignant des interactions entre un mode de vie, la pratique du métier d'ostréiculteur et une époque particulière.

Cette richesse et son état de conservation lui confèrent un intérêt patrimonial qui mérite d'être renseigné.

En 2019, le PNMB et la commune de Lège - Cap Ferret ont contribué à la mise en œuvre d'un travail de caractérisation de la valeur patrimoniale de cette cabane autour de la réalisation d'un documentaire audiovisuel par Vuesducap.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, pour Monsieur le Maire empêché, à signer une convention tripartite, entre la Mairie de Lège-Cap Ferret, Le Parc Naturel Marin et l'Association Vuesdu Cap, qui porte sur la mise à disposition et la valorisation des contenus issus de la production du documentaire audiovisuel relatif à la cabane « Mar y selva » située sur le DPM du village de Piraillan.

Ces données seront mises à disposition des parties à la signature de la convention.
Vous trouverez le projet de convention annexée à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté lors de la Commission de gestion des villages ostréicoles le 11 avril dernier et en commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

44/ Service Lieu d'Accueil Enfant –parent Mutualisé et itinérant – Convention entre la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord et la Commune de Lège-Cap Ferret – Autorisation de signature.

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Le lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP) mutualisé et itinérant a vu le jour le 1^{er} janvier 2017 sous forme d'une expérimentation de deux ans, en concertation avec le CCAS de Lanton, initialement gestionnaire, et les différentes communes partenaires engagées dans ce projet : Andernos, Arès, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios. Ce dispositif concernant presque toutes les communes du Nord Bassin, la COBAN reprend la gestion de ce service mutualisé.

Il a pour mission de conforter la relation entre les enfants et leurs parents. Ces derniers sont soutenus et accompagnés dans leurs fonctions parentales par un réseau professionnel d'accueillants bienveillants. De plus, le LAEP favorise l'intégration sociale des familles et permet de lutter contre l'isolement.

Ce projet innovant a, depuis le début, été fortement soutenu par la caisse d'Allocations familiales. Il s'inscrit dans une philosophie de projet commun et partagé sur une base de mutualisation. Ce projet est considéré comme un vrai partenariat.

La proposition d'une mutualisation offre plusieurs atouts :

- Des atouts pour l'ensemble du territoire :
 - Un maillage territorial efficient
 - Une plus-value sur le territoire
 - Une mutualisation des moyens
- Des atouts pour la commune :
 - Un nouveau lieu de socialisation
 - Un lieu de présentation précoce dans la relation parents enfants
 - Un lieu de rencontre créateur de lien social, lieu d'intégration
 - Un projet de partenariat supra communal.
- Vu l'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°68-2019, en date du 19 juin 2019,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lège-Cap Ferret en date du 23 février 2017 portant création du LAEP en partenariat avec la Commune de Lanton,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint pour Monsieur le Maire empêché, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 19 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

45/ Tarifs de l'établissement du service d'accueil familial « crèche familiale de lège » à compter du 1er septembre 2019

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, nous avons reconduit en janvier 2018 les tarifs du service d'accueil familial « Crèche familiale de Lège » en accord avec la Caisse des Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La lettre-circulaire n°2019-005

du 5 juin 2019 de la CNAF modifie les modalités de calcul des participations familiales pour plusieurs raisons :

Le barème national des participations familiales n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des établissements d'accueil du jeune enfant s'est nettement amélioré (ex : fourniture des couches, meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles).

Le plafond de ressources du barème a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires, si bien que l'accueil en crèche pèse moins dans le budget d'une famille percevant 6 SMIC que celle percevant 3 SMIC.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2019, les montants des ressources « plancher » et « plafond » communiqués par la CAF de la Gironde pour l'application du taux d'effort sont les suivants :

- Ressources annuelles « plancher » : 8 463,24 €
- Ressources annuelles « plafond » : 63 600,00 €

Si le forfait « plancher » est imposé aux gestionnaires d'établissement municipal de la petite enfance, en revanche, ces derniers peuvent déroger au forfait « plafond ». Nous vous proposons de retenir le forfait « plancher » et le forfait « plafond » déterminés par la CAF de la Gironde.

Taux d'effort horaire (pourcentage sur le revenu moyen mensuel des familles) :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial				
	du 01/01/2019 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/12/2019	du 01/01/2020 au 31/12/2020	du 01/01/2021 au 31/12/2021	du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0.0500 %	0.0504 %	0.0508 %	0.0512 %	0.0516 %
2 enfants	0.0400 %	0.0403 %	0.0406 %	0.0410 %	0.0413 %
3 enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
4 enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
5 enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
6 enfants	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %
7 enfants	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %
8 enfants	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %
9 enfants	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %
10 enfants	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %

Je vous remercie de bien vouloir approuver les dispositions ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

46/ Tarifs des établissements multi-accueils « l'île aux bout'choux » et « la pinède des enfants » à compter du 1er septembre 2019

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, nous avons reconduit en janvier 2018 les tarifs du multi-accueil « L'île aux bout'choux » de Lège et du multi-accueil « La pinède des enfants » de Claouey en accord

avec la Caisse des Allocations Familiales de la Gironde, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La lettre-circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la CNAF modifie les modalités de calcul des participations familiales pour plusieurs raisons : Le barème national des participations familiales n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des établissements d'accueil du jeune enfant s'est nettement amélioré (ex : fourniture des couches, meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles). Le plafond de ressources du barème a connu une évolution inférieure à celle des prix et des salaires, si bien que l'accueil en crèche pèse moins dans le budget d'une famille percevant 6 SMIC que celle percevant 3 SMIC. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2019, les montants des ressources « plancher » et « plafond » communiqués par la CAF de la Gironde pour l'application du taux d'effort sont les suivants :

- Ressources annuelles « plancher » : 8 463,24 €
- Ressources annuelles « plafond » : 63 600,00 €

Si le forfait « plancher » est imposé aux gestionnaires d'établissement municipal de la petite enfance, en revanche, ces derniers peuvent déroger au forfait « plafond ». Nous vous proposons de retenir le forfait « plancher » et le forfait « plafond » déterminés par la CAF de la Gironde.

Taux d'effort horaire (pourcentage sur le revenu moyen mensuel des familles) :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif				
	du 01/01/2019 au 31/08/2019	du 01/09/2019 au 31/12/2019	du 01/01/2020 au 31/12/2020	du 01/01/2021 au 31/12/2021	du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0.0600 %	0.0605 %	0.0610 %	0.0615 %	0.0619 %
2 enfants	0.0500 %	0.0504 %	0.0508 %	0.0512 %	0.0516 %
3 enfants	0.0400 %	0.0403 %	0.0406 %	0.0410 %	0.0413 %
4 enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
5 enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
6 enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
7 enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
8 enfants	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %
9 enfants	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %
10 enfants	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %

Je vous remercie de bien vouloir approuver les dispositions ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

47/ Modalités de participation de la commune au transport scolaire

Rapporteur : Marie Delmas Guiraut

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération du Nord-Bassin assure la compétence transport pour l'ensemble du territoire communautaire. A ce titre, des circuits autonomes de ramassage scolaire sont organisés sur la commune.

→ Pour le transport scolaire des enfants des écoles primaires, la commune assure la mission d'autorité organisatrice de second rang (gestion du service et inscriptions, surveillance des bus).

La COBAN laissant une « part familiale » à prendre en charge, la commune assume cette part restante, de manière à assurer un transport scolaire gratuit pour les élèves des écoles primaires.

Le dispositif est identique pour les collégiens qui bénéficient de la prise en charge de la part familiale par la mairie.

Pour les lycéens inscrits au lycée Nord-Bassin Simone Veil, la part familiale est facturée par la COBAN aux familles.

→ En ce qui concerne le transport sur les lignes régulières, la compétence est assurée par la Région Nouvelle Aquitaine, avec une participation de la COBAN pour les lignes qui traversent le territoire communautaire.

La négociation entre ces deux collectivités a permis d'aboutir à l'obtention d'un transport gratuit pour les collégiens et les lycéens sur les lignes régulières le mercredi après-midi, le week-end et durant les petites vacances.

Au regard de l'étendue géographique de notre commune, la Municipalité souhaite étendre la gratuité sur les lignes régulières pendant le temps scolaire, pour se rendre au collège de Lège et au lycée d'Andernos.

Ce dispositif permettra aux élèves ayant des horaires de cours décalés, de ne pas être contraints de prendre le bus de ramassage scolaire.

Pour assurer ce service non prévu par la Région et la COBAN, il est proposé que la commune acquiert des cartes de 10 passages au tarif de 8 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine. Sur présentation de l'emploi du temps de l'élève, la maison de la Famille délivrera une carte de transport prépayée.

Cette action sera engagée dès que la Région aura équipé les bus des installations techniques nécessaires pour le pointage des cartes (date prévisionnelle : 1^{er} octobre 2019).

Il s'agit d'une opération pilote pour laquelle un bilan financier sera effectué à la fin de l'année scolaire 2020 de manière à vérifier et valider l'intérêt de cette action.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous propose :

- De confirmer la prise en charge par la commune de la part familiale pour le transport scolaire des élèves des écoles primaires et des collégiens,
- D'autoriser l'acquisition des cartes prépayées par la commune pour permettre aux collégiens et lycéens de pouvoir prendre gratuitement les bus de lignes régulières pendant le temps scolaire.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration générale le 19 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

48/ Forum des Associations – Lots attribués par la Municipalité

Rapporteur : Marie Paule Pichot Blazquez

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Forum des Associations, comme en 2018, un jeu concours incitant les participants à s'arrêter à tous les stands a été organisé.

3 lots ont été attribués :

1^{er} lot : Un an d'abonnement dans l'activité associative ou municipale de son choix

Gagnante :

Mme Sophie BOUTON, domiciliée 37 avenue de la République 33138 Lanton a choisi le lot suivant pour son fils:

- Un an de cours à l'Ecole Municipale de Musique en raison de un cours par semaine.

2^{ème} lot : Une année d'inscription à la Médiathèque de Lège-Cap Ferret (Lège ou Piquey)

Gagnant : M Célestino MOREIRA , domicilié 24, allée des Chênes verts, 33950 Lège-Cap Ferret

3^{ème} lot : 4 repas complets entrée/plat/dessert/bouteille de vin) lors du marché gastronomique de Noël (décembre 2019)

Gagnante : Mme Krystyne VIDEAU, domiciliée 19 avenue du Canal 33950 Lège Cap Ferret

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver les éléments ci-dessus énoncés.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

49/ Exercice 2019– Poursuite des travaux de réhabilitation de l'EHPA les Sylves portés par le budget du CCAS – Participation sous forme de subvention d'investissement du budget Communal au financement des travaux.

Rapporteur : Marie Paule Pichot Blazquez

Mesdames, Messieurs,

En 2013, le Centre Communal d'Action sociale, a procédé à l'acquisition de la Résidence pour Personnes Agées « Les Sylves », devenue EHPA (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées), résidence propriété jusqu'à cette date de l'Office Public d'HLM.

Pour cette acquisition le CCAS a souscrit un prêt de 1000 000 €

Construit dans les années 1986/1987, cet établissement, malgré un entretien permanent, nécessite des travaux de rénovation et de mises aux normes qui dépassent les capacités financières du CCAS.

Des travaux de réfection des avants toits sur les bâtiments jumelés et la maison du gardien et de l'électrification des volets roulants ont été réalisés en 2018.

Des travaux complémentaires relatifs à l'isolation des bâtiments sont désormais nécessaires (isolation des combles – remplacement des huisseries). Une première tranche serait réalisée en 2019.

La participation du Budget Communal aux travaux de la résidence pour Personnes Agées Les Sylves à inscrire sur le budget du centre Communal d'Action sociale doit revêtir, dans un souci de la plus parfaite transparence, la forme de subvention d'équipement.

En effet, en vertu de la règle de sincérité budgétaire, toute subvention versée pour la réalisation d'un équipement au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe doit être budgétée comme subvention d'équipement avec dépenses au compte 204 (subdivision 2041622) sur le budget émetteur (Commune) et recette au compte 13 sur le budget bénéficiaire (CCAS).

De plus, l'instruction budgétaire M14 rénovée (2006) fait obligation d'amortir la subvention d'équipement sur une durée de 15 ans.

En effet depuis 2006, le versement d'une subvention d'équipement est assimilé comptablement à une immobilisation d'où son imputation au compte 204.

S'agissant de l'enrichissement du patrimoine d'un tiers et non de celui de la collectivité versante, les fonds propres de la collectivité versante doivent être reconstitués via l'amortissement.

Par conséquent, il vous est proposé de verser au CCAS, sur le Budget 2019, une subvention d'équipement de 19 426 €.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les points ci-après :

- Admettre le principe du versement d'une subvention d'équipement à partir du budget communal au bénéfice du budget du CCAS pour les travaux de réhabilitation de la résidence pour personnes âgées,
- Fixer la durée d'amortissement de ladite subvention à 15 ans

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances Administration Générale le 19 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité

50/ Communications :

Philippe de Gonneville a présenté plusieurs slides sur les compétences du SIBA ainsi que sur l'étude relative aux mouvements de terrains de la Dune du Canon. (Annexes 3 et 4).

Fin de la séance.

TARIFS MARCHES EXTERIEURS LEGE CAP FERRET

Droit de place	LEGE	CLAOUEY	PIRAILLAN	CAP FERRET
	Le carreau 9m ²	Le carreau 9m ²	Le carreau 9m ²	Le carreau 9m ²
Saison par jour	4,40 €	10,40 €	10,40 €	19,40 €
Hors saison par jour	4,40 €	/	/	9,40 €
+ 0,60 € de taxes d'ordures ménagères par carreau et par jour				

TARIFS MARCHES INTERIEURS LEGE CAP FERRET

Droit de place Marchés Municipaux	LEGE	CLAOUEY	PIRAILLAN	CAP FERRET
MARCHES INTERIEURS				
Saison de mi juin à mi septembre - le m ² pour la saison	/	68,70 €	65,45 €	143 € le m ² annualisé
Hiver de mi-septembre à mi-juin – le m ² par jour	/	Fermé	Fermé	
Réserves (saison) le m ²	/	17,00 €	16,50 €	17 € le m ² annualisé

DROIT DE PLACE – FORAINS

Droit de Place – Forains (l'emplacement)	LEGE	CLAOUEY - PIRAILLAN - LE CANON	CAP FERRET
Grand cirque (24 heures sur le lieu dit)	173,00 €	215,00 €	273,00 €
Cirque moyen (24h)	90,00 €	111,00 €	136,00 €
Petit cirque - « Guignol » (24h)	24,00 €	30,00 €	40,00 €

Les droits de place devront être acquittés par les forains lors de la confirmation de la réservation.

FETES FORAINES / PAR EVENEMENT (Maximum 1 semaine)

	Base Tarifaire saison Mi-juin, mi-septembre	Base Tarifaire hors saison Mi-Septembre, mi-juin
Baraques, boutiques (Tir à la carabine, pêche aux canards, tir ficelle, frierie, confiserie, loterie, cascade...)	6,50 € le m linéaire	3,50 € le m linéaire
Manèges enfants (mini scooter, manège avions, chevaux de bois...)	119,00 € forfait	40,00 € forfait
Grands manèges (chenille, scooter, auto- tamponeuses, grande roue, gros métiers...)	194,00 € forfait	79,00 € forfait

TARIFS FORAINS FETE DE LA PRESQU'ILE (CLAQUEY)

	Base Tarifaire saison Mi-juin, mi-septembre
Baraques, boutiques (Tir à la carabine, pêche aux canards, tir ficelle, frierie, confiserie, loterie, cascade...)	21 € TTC le m linéaire
Manèges enfants (mini scooter, manège avions, chevaux de bois...)	330 € TTC
Grands manèges (chenille, scooter, auto-tamponeuses, grande roue, gros métiers...)	515 € TTC

L'électricité est fournie par la Mairie. Pour les forains fonctionnant avec leur groupe électrogène, une déduction de 100 € sera accordée.

TARIFS MARCHES GASTRONOMIQUES NOCTURNES

Plats chauds :

2 mètres : 20 € net /marché

4 mètres : 35 € net /marché

6 mètres : 45 € net /marché

Autres produits alimentaires :

2 mètres : 15 € net /marché

4 mètres : 25 € net /marché

6 mètres : 35 € net /marché

Artisanat :

Emplacement de 3mx3m : 10 €net/marché

TARIFS MARCHÉ DES ARTISTES (CLAQUEY)

120 € (les 3 jours)

Les associations de loisirs créatifs de la commune sont exonérées de ce droit d'emplacement

Vendeurs itinérants ou activités sur le DPM sans emprise

Forfait de 700 € pour la saison (3 employés maximum)

saison (1^{er} juin au 30 septembre)

Permis de stationnement

saison (1^{er} juin au 30 septembre)

Forfait de 700 €

Hors saison

50 €/mois

Occupation du Domaine public pour foire, braderie ou brocante :

Emplacement par jour

Foire – braderie – brocante

26,00 €

Vide grenier – l'emplacement

10€ la journée

PRODUITS DIVERS

Frais de garde des animaux recueillis par jour

20,00 €

Frais de capture pour animaux errants sur la commune

45,00 €

BIBLIOTHEQUE – MEDIATHEQUE
Abonnement annuel du 1er janvier au 31 décembre

Abonnement individuel du 01/01 au 31/12	15,00 €	
Abonnement double du 01/01 au 31/12	23,00 €	
Edition sur imprimante – la page	0,15 €	
Sac en toile - l'unité	3,00 €	
Bourse aux livres :		
Livre	1€ le kg	
CD	0,50 c le CD	

En cas de perte de sa carte, l'abonné devra participer aux frais de renouvellement à hauteur de 1,55 €

Maison des Archives

(Délibération du 18 juillet 2019)

	Titulaire carte Ville Lège- Cap Ferret	Non titulaire carte Ville Lège-Cap Ferret
Archives du mois	4 €	5 €
Livre d'expo 14/18	6 €	8 €

CONCESSIONS CIMETIERES

Durée	Prix au m ²	Dépositaire (Taxe mensuelle/ Tout mois commencé est dû)
30 ans	153 €	
50 ans	260 €	16 €

A l'échéance du contrat de concession, celui-ci pourra être renouvelé. Son montant sera évalué à partir du prix du m² actualisé. Une possibilité de prolongation est également proposée pour une durée de 15 ans, au prix de 112 € le m².

COLOMBARIUM (Case pouvant accueillir 3 urnes)		CAVEAUX CINERAIRES (Pouvant accueillir 3 urnes)	
20 ans	30 ans	20 ans	30 ans
765 €	1 081 €	765 €	1 081 €

A l'échéance du contrat de concession, celui-ci pourra être renouvelé. Son montant sera évalué à partir du prix actualisé. Une possibilité de prolongation est également proposée pour une durée de 15 ans au prix de 530 €.

JARDIN DU SOUVENIR

(Espace cinéraire)

Dispersion de cendres : 46 €.
 Plaque signalétique non gravée : 36 €.

**CAVURNE
COLOMBARIUM**

- Plaque signalétique non gravée fond noir en PMMA (7 x 28) : 42 €
- Plaque signalétique non gravée granit noir (115 x 80) : 64 €

LOCATION DE SALLES	
LA FORESTIERE	Par jour et par location (nettoyage inclus)
Location à but non lucratif, une journée	
Résidents à l'année :	600 €
Autres :	800 €
Forfait 1 journée et demie	
Résidents à l'année	850€
Autres :	1000 €
Location à but lucratif : une journée	1200 €
Location à but lucratif non résident : une journée	1260 €
SALLE DES FETES DE LEGE BOURG	
Location à but non lucratif, une journée	
Résidents à l'année :	500 €
Autres :	700 €
Forfait 1 journée et demie	
Résidents à l'année	750 €
Autres :	900 €
Location à but lucratif : une journée	1100 €
Location à but lucratif non résident : une journée	1155 €
AUTRES SALLES	
Location à but non lucratif, une journée	
Résidents à l'année :	180 €
Autres :	200 €
Forfait 1 journée et demie	
Résidents à l'année	250 €
Autres :	300 €
Location à but lucratif : une journée	390 €
Location à but lucratif non résident : une journée	410€
Une ½ journée (but non lucratif)	100 €
Une ½ journée (but lucratif)	200 €

Toutes les locations de salles devront être accompagnées d'un chèque de caution pour dégradations éventuelles de **1000 €**

PRET DE MATERIEL Vaisselle, tables, chaises, friteuses etc	CAUTION
Associations - Par manifestation	200 €
Particuliers - Par manifestation	200 €

Les chèques de caution seront libellés au nom du Trésor Public. Si le matériel est rendu en parfait état et propre ou si aucune dégradation a eu lieu, le chèque de caution sera restitué.

En cas de casse ou de dégradations, il sera remis à la Perception d'Audenge pour encaissement.

Reprographie de documents Dossier de consultation des marchés publics Dossiers juridiques – Autres dossiers NOIR ET BLANC /LA PAGE	
Format A4 recto	0,30 €
Format A4 recto/verso	0,40 €
Format A3 recto	0,50 €
Format A3 recto/verso	0,60 €
COULEUR/LA PAGE RECTO	
Format A4	0,65 €
Format A3	0,75 €

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES
POUR LES EXPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES**

RESIDENTS	CANON La Poste (La semaine)		La Maison des Arts (La semaine)	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Professionnels	70 €	115€	185 €	230 €
Semi-professionnels	55 €	100 €	170 €	210 €
Associations	45 €	90 €	160 €	200 €
Amateurs	25 €	45 €	70 €	120 €

NON RESIDENTS	CANON La Poste (La semaine)		La Maison des Arts (La semaine)	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Professionnels	190 €	370 €	270 €	490 €
Semi-professionnels	170 €	360 €	245 €	470 €
Associations	160 €	350 €	235 €	460 €
Amateurs	70 €	160 €	120 €	235 €

Haute saison : 1^{er} juillet au 31 août.

Basse saison : Le reste de l'année.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé lors de la remise des clés au locataire

ACTIVITE NOEL	
Entrée simple d'une demi heure (patins fournis)	2,00 € (titulaire carte Ville Lège Cap Ferret) 4,00 € (non titulaire de la Carte Ville Lège Cap Ferret) Gratuit (titulaire carte Ville Lège Cap Ferret) 3 € (non titulaire carte Ville Lège Cap Ferret) 0,50 centimes le tour
Chaise luge	
Manège pour enfants	
Chalet de Noël (forfait restauration plats chauds)	100 € pour la période des animations
Chalet de Noël (forfait vente bonbons ou autres produits alimentaires ou non)	50 € pour la période des animations
Accès gratuits réservés sous certaines conditions Délibération du 20 décembre 2018	

TARIFS SPECTACLES

(théâtre, danse, concert, humour...).

en extérieur comme en intérieur, à la salle des fêtes, à la Forestière, au pôle culturel de Piquey ...

	Tarif Plein	Tarif Réduit*
Spectacle Catégorie A	25 €	20 €
Spectacle Catégorie B	20 €	16 €
Spectacle Catégorie C	15 €	12 €
Spectacle Catégorie D	10 €	8 €
Spectacle Catégorie E	5 €	4 €
Spectacle Théâtre les Salinières	18 €	

*Tarif réduit : Résider sur la commune et être en possession de la carte Ville Lège-Cap Ferret ou avoir moins de 18 ans
La gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans.

La « Journée de l'arbre »		
	Titulaire Carte Ville Lège-Cap Ferret	Non titulaire Carte Ville Lège-Cap Ferret
Pièges à chenilles processionnaires Ø 55	30 €	35 €
Pièges à chenilles processionnaires Ø 66	40 €	45 €
Piège à frelons	2 €	5 €

ECOLE MUNICIPALE DE DANSE **TARIFS TRIMESTRIELS**

Délibération du 18 juillet 2019

QUOTIENT	Cours d'1 heure/semaine	2 Cours d'1h/semaine	Cours d'1h30/semaine	2 cours d'1h30/semaine	Cours (1h30 + 1h)/semaine	Pass Famille (A partir de la 2 ^{ème} personne de la même famille)		Pass illimité (A partir du 3 ^{ème} cours pour la même personne)
						Cours d'1h/semaine	Cours d'1h30/semaine	
Inférieur à 684 €	33,35 €	50 €	40€	60	56,70 €	23,35	28 €	75 €
Entre 685 à 761 €	40 €	56,70 €	46,65 €	66.60	63,35 €	28 €	32,35 €	85 €
Entre 762 à 1143 €	46,65 €	63,35 €	53,35 €	73,25	70 €	32,65 €	37,35€	95 €
Supérieur à 1143 €	53,35 €	70 €	60	79,90	76,70 €	37,35€	42 €	100 €
Stage de danse sur 3 jours (1h30x3)	20 € pour les adhérents		Pass Famille – à partir de la 2ème personne de la même famille		30 € pour les non adhérents			
			14 €					
Stage de danse de 3 jours (4x1h30x3jours)	65 € pour les adhérents		45 €		95 € pour les non adhérents			
Stage de danse sur 2 jours (1h30x2)	15€ pour les adhérents		10 €		20 € pour les non adhérents			
Masterclass	7 € pour les adhérents		5 €		10 € pour les non adhérents			
Ventes produits divers	Tee shirts : 15 € Vestes : 29 €							

REDEVANCE TERRASSE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

	ZONE1 (Cap ferret à la Vigne) COEFF 100	ZONE 2 (De l'Herbe à Claouey) COEFF 55	ZONE 3 (Lège) COEFF 40
TERRASSE COUVERTE : restaurants – cafés - Brasseries	90 € le m ²	50 € le m ²	37 € le m ²
TERRASSE COUVERTE : autres commerces	69 € le m ²	37 € le m ²	26 € le m ²
TERRASSE AMENAGEE : Restaurants cafés - Brasseries	69 € le m ²	37 € le m ²	26 € le m ²
TERRASSE AMENAGEE : autres commerces	48 € le m ²	25 € le m ²	17 € le m ²
TERRASSE NUE : restaurants cafés – Brasseries	42 € le m ²	25 € le m ²	17 € le m ²
TERRASSE NUE des autres commerces	34 € le m ²	19 € le m ²	13 € le m ²
ETALAGES EXTERIEURS NUS	29,00 € le m ²	16 € le m ²	11 € le m ²
ETALAGES EXTERIEURS SUR SOL AMENAGE	48 € le m ²	25 € le m ²	17 € le m ²
En cas de non-respect de l'arrêté (cf règlement intérieur art 16)	majoration de 11 € le M ²		
Taxation d'office pour occupation du domaine public sans autorisation	48 € le M ²		
Chevalets, flammes, Tout panneau etc..	Forfait 53 €		

TARIFS JEUNESSE

Accueil de Loisirs Sans hébergement – Vacances et Mercredis –

Délibération du 27 juin 2019

Quotient familial	La journée Pour enfants de 3 à 11 ans Et ados		La demi-journée ados (sauf été) Le mercredi matin (-11 ans)	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
QF < 300 €	3.55 €	5,30	2.50 €	3,75
301 € - 500 €	4.45 €	6,65	3.10 €	4,65
501 € - 600 €	5.55 €	8,30	3.85 €	5,75
601 – 700 €	6.55 €	9,80	4.55 €	6,80
701 € - 850 €	7.70 €	11,55	5.35 €	8,00
851 € - 1000 €	8.55 €	12,80	5.95 €	8,90
1001 € - 1300 €	9.50 €	14,25	6.60 €	10,00
1301 € - 1800 €	11.40 €	17,00	7.90 €	11,85
> 1801 €	14.80 €	22,00	10.30 €	15,45

Accueil Péri Scolaire

Quotient familial	Matin et soir	Ecole Multi Activités
	La demi-heure	Cotisation annuelle
QF < 300 €	0.20 €	20 €
301 € - 500 €	0.25 €	25 €
501 € - 600 €	0.30 €	30 €
601 – 700 €	0.35 €	35 €
701 € - 850 €	0.40 €	40 €
851 € - 1000 €	0.45 €	45 €
1001 € - 1300 €	0.50 €	50 €
1301 € - 1800 €	0.60 €	60 €
> 1801 €	0.80 €	80 €

Quotient familial	Tarif du repas
QF < 300 €	1,70 €
301 € - 500 €	1,85 €
501 € - 600 €	1,95 €
601 – 700 €	2,05 €
701 € - 850 €	2,25 €
851 € - 1000 €	2,40 €
1001 € - 1300 €	2,50 €
1301 € - 1800 €	2,70 €
> 1801 €	2,90 €

AUTRES

Enseignants	3,20 €
*Personnel Communal	2,40 €

*Forfait de l'avantage en nature au 13 novembre 2017 – Le tarif pourra évoluer en fonction du forfait fixé par l'URSAFF

TARIFS PRISES DE VUES ET TOURNAGES

Organisateur	Occupation des lieux d'une journée	Occupation des lieux d'une durée de 2 à 5 jours	Occupation des lieux d'une durée de 5 à 20 jours	Avec occupation du bâti	Avec décors provisoires et/ou tournage de nuit
Télévision publique	Forfait 760 €	460 €/j	150 € /j	+ 80€/j	+80€/j
Production culturelle et cinématographique	Forfait 1525 €	760€/j	900€/j	150€/j	+150€/j
Production à vocation commerciale et publicitaire	Forfait 4750 €	3000€/j		760€/j	760€/j

En période hivernale, octobre à mars, une réduction de 40 % sera appliquée.

Certains tournages ou prises de vue pourront bénéficier de réduction de tarifs à savoir :

- Certains tournages ou prises de vue à vocation d'intérêt public, à destination d'organismes caritatifs reconnus d'utilité publique,
 - Les prises de vue à vocation pédagogique tournées par des associations de protection de la nature et de défenses du patrimoine,
 - Les reportages d'information de télévision en vue d'une valorisation du patrimoine,
 - Les courts métrages de jeunes auteurs subventionnés par le Ministère de la Culture,
- Ces réductions se situeront dans une fourchette entre 25 et 75 % selon les cas.

TARIFS CORPS MORTS

Délibération du 27 juin 2019

14

Zone pleine eau	Autorisation sur emplacement déterminé 1 - 3 bis - 4 - 5 - 5 bis - 6 - 7- 8 bis - 8 - 9 - 10 -							
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10	du 15/06 au 15/09	mouillages de passage					
			juillet / aout le mois	juillet aout la quinzaine	autres mois	autre quinzaine	forfait avantage (1er/6 à 31/7 ou 1/8 à 30/9)	Forfait hors saison (du 01/03 au 14/06 et du 16/09 au 31/10)
			Dont 10 € reversée à la SNSM	Dont 5 € reversée à la SNSM				
1 ≤ 5	525,00 €	460,00 €	395,00 €	320,00 €	265,00 €	195,00 €	475,00 €	285,00 €
5 < l ≤ 8	595,00 €	525,00 €	450,00 €	360,00 €	350,00 €	265,00 €		
8 < l ≤ 12	730,00 €	660,00 €	585,00 €	475,00 €	465,00 €	340,00 €	475,00 €	340,00 €
12 < l ≤ 14	880,00 €	785,00 €	670,00 €	530,00 €	550,00 €	405,00 €		
Hors catégorie >14m ou >10 tonnes	1120,00 €							

Zones hybrides (les navires assèchent une partie de la marée)	Autorisation sur emplacement déterminé 13 a - 14 - 13b						
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10	du 15/06 au 15/09	juillet / aout le mois	juillet aout la quinzaine		forfait avantage (1er/6 à 31/7 ou 1/8 à 30/9)	Forfait hors saison (du 01/03 au 14/06 et du 16/09 au 31/10)
	Dont 20 € seront reversés à la SNSM		Dont 10 € seront reversés à la SNSM				
				Dont 5 € reversée à la SNSM			
	≤ 6	470,00 €	420,00 €	365,00 €	295,00 €		
6 < l ≤ 8	520,00 €	480,00 €	410,00 €	330,00 €		425,00 €	265,00 €
8 < l ≤ 12	670,00 €	620,00 €	545,00 €	445,00 €		425,00 €	320,00 €

Zones asséchantes	Autorisation de mouillage 2-3-11-12-13c-13d-14a (14a : longueur navire < 6 m exclusivement) (les quillards sont exclus de ces zones) Dont 10 € seront reversés à la SNSM	
Longueur navire (m)	du 01/03 au 31/10	
1 ≤ 8	150,00 €	
8 < l ≤ 12	200,00 €	

Déplacement de bateau mouillé sur corps-mort ou amarrage non autorisé, ou à l'ancre, par les services de la Commune	85.00 €
Déplacement de bateau mouillé sur corps mort ou amarrage non autorisé, ou à l'ancre, par une entreprise délégataire – Mise sur corps mort de sécurité – (si impossibilité de remorquage par les services de la commune)	135 €

Frais de mise en fourrière sur corps morts de sécurité	160,00 €	
Redevance après 48h sur corps morts de sécurité dans le cadre d'une mise en fourrière	55,00 €/jour	
Forfait journalier (jour J à partir de 12 heures au jour J+1 jusqu'à 12 heures)	Bateau entre 5 et 8 m, 25,00 €	Bateau au-delà de 8 m, 35,00 €
Tarif enlèvement annexe non immatriculée.	20,00 €/jour	
Tarif enlèvement catamaran	55,00 € + remboursement des frais pour enlèvement par un professionnel	
Droit d'occupation pour la période hiver(1/11 au 28/02 inclus) Matériel et pose à la charge et sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation qui doit être résident permanent	120 € zone asséchante 150 € zone pleine eau	
Rédition d'autocollant	5,00 €	
Pose supplémentaire d'un fouet pour bateau de catégorie 3 (de 8 à 12m)	65 €	

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

1- Décès du titulaire

Une demande écrite de remboursement avec copie du certificat de décès doit être adressée à la Mairie ou au Pôle Maritime dans un délai de 6 mois après le décès.

La redevance sera intégralement remboursée si le décès intervient entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Pour les grandes saisons (1/03 au 31/10) le remboursement sera effectué au prorata temporis si le décès est intervenu pendant la période de validité de l'AOT.

Le remboursement sera effectué sous réserve de l'enlèvement effectif du bateau.

2- Maladie justifiée par un certificat médical.

La redevance sera intégralement remboursée si la demande écrite justifiée par un certificat médical est effectuée entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Pour les grandes saisons (1/03 au 31/10) le remboursement sera effectué au prorata temporis, si la demande écrite justifiée par un certificat médical est intervenue dans les 3 premiers mois du début de la période de validité de l'AOT.

Le remboursement sera effectué sous réserve de l'enlèvement effectif du bateau.

Au-delà, aucun remboursement ne pourra être autorisé.

3- Cession de bateau

En cas de cession du bateau, la demande écrite de remboursement du titulaire de l'AOT devra être effectuée entre la date de paiement et le début de la période de validité de l'AOT.

Une copie de l'acte de vente devra être jointe à la demande de remboursement.

Dès la mise en œuvre d'une procédure de remboursement d'une redevance la collectivité pourra proposer de nouveau le mouillage libéré à un autre plaisancier.

Service Municipal de navettes des corps morts

Délibération du 23 avril 2018

Délibération du 24 janvier 2019

Délibération du 23 mai 2019

Carte de 10 passages	30 €
Carte de 20 passages	50 €
Carte « saison »	80 €
Ticket à l'unité	4 €

TARIFS VASIERE DE GRAND PIQUEY

Longueur navire	TARIFS
- De 8 mètres	260 euros pour une occupation de 12 mois
	220 euros pour une occupation de passage de trois mois
Supérieur à 8 mètres	360 euros pour une occupation de 12 mois
	320 euros pour une occupation de passage de trois mois
150 euros pour une occupation de type hivernage seul	

Autorisation d'amarrage PORT DE PIRAILLAN

autorisation d'amarrage pour un bateau de moins de 8mètres	150 €
autorisation d'amarrage pour un bateau de plus de 8 mètres.	200 €

Cette tarification ne concerne pas les bateaux liés à une activité de pêche ou d'ostréiculture basée sur le port de Piraillan pour lesquels l'autorisation est gratuite.

PROFESSIONNELS DE LA MER

Ostréiculteurs/pêcheurs/Bateliers/Navires à statut professionnel et embarquement à l'ENIM	gratuit
Retraité de la Mer	Navire de moins de 8 m : 150 €
	Navire de plus de 8m : 200 €

Villages Ostréicoles

Délibération du 20 décembre 2018

Nature	Prix au M ² 2019	Tarif minimum 2019
Habitation ostréicole sans étage	8.75 €	510 €
Habitation ostréicole avec étage	15.51 €	900 €
Chai de matériel	3.89 €	117 €
Habitation de Plaisance en 1 ^{ère} ligne avec étage	61.10 €	2410 €
Habitation de Plaisance en 1 ^{ère} ligne sans étage	33.96 €	1380 €
Habitation de plaisance avec étage	48.47 €	1830 €
Habitation de plaisance sans étage	27.13 €	1040 €
Terre Plein	2.89 €	175 €

Cabanes Port de Claouey

Délibération du 24 janvier 2019

Nature	Prix au M ² 2019
Cabanes	7,48 €
Redevance de 2 % du chiffre d'affaires de l'année pour les titulaires d'une AOT cabane, disposant d'une terrasse (dégustation – petite restauration)	

TARIFS STADES ET SALLES DES SPORTS

Lieu Occupé	Tarif ½ journée	Tarif journée	Forfait WE
Stade Sesostris (Cap ferret)	400 €	600 €	1000€
Stade Louis Goubet Terrain d'honneur			
Stade Louis Goubet Terrain synthétique			
Stade Louis Goubet Terrain C	300 €	500 €	850 €
Avec structures diverses (chalets, chapiteaux, vestiaires...)	/	300 €	500 €

La location est soumise aux conditions climatiques et à l'état des terrains.

Lieu Occupé	Tarif horaire	Tarif ½ journée	Tarif journée	Forfait WE
Salle de Lège-Cap Ferret gymnase	50 €	125 €	200 €	300 €
Salle de Lège-Cap Ferret Salle d'évolution	50 €	125 €	200 €	300€
Salle de Lège-Cap ferret Gymnase + salle évolution	80 €	180 €	320 €	500 €
Salle des écoles gymnase	40 €	100€	160 €	250 €
Salle des écoles Dojo	40 €	100 €	160 €	250 €
Salle des écoles gymnase + Dojo	70 €	175 €	280€	400 €
Salle d'évolution du Cap Ferret	40 €	100 €	160 €	250 €
Avec gardien	/	/	100 €	180 €
avec structures diverses (chalets, chapiteaux, tapis ...)	/	/	300 €	500 €
Forfait nettoyage	50 €			

Toutes les locations devront être accompagnées d'un chèque de caution pour dégradations éventuelles de **1000 €**

ECOLE DE MUSIQUE

	quotient familial	Tarif 1 enfant		Tarif 2 enfants		A partir du 3ème enfant (par enfant)		Adulte		Elève hors commune	
		trim	année	trim	année	trim	année	trim	année	trim	année
EVEIL MUSICAL ORCHESTRE DECOUVERTE	<684 €	49.10 €	147.30 €	84.20 €	252.60 €	+38.50 €	+115.50 €	/	/	102,75	308,25
	685 à 761 €	51 €	153 €	87.45 €	262.35 €	+40 €	+120 €	/	/		
	762 à 1143 €	59.80 €	179.40 €	102.60 €	307.80 €	+46.90 €	+140.70 €	/	/		
	> 1143 €	70.40 €	211.20 €	113.50 €	340.50 €	+51.90 €	+155.70 €	/	/		
CURSUS TRADITIONNEL : 1 instrument 1/2h + formation musicale+ 1 cours pratique collective/semaine	<684 €	98 €	294 €	172.90 €	518.70 €	+74.80 €	+224.40 €	134.80 €	404.40 €	205.50 €	616.50 €
	685 à 761 €	101.80 €	305.40 €	179.50 €	538.50 €	+77.70 €	+233.10 €	140 €	420 €		
	762 à 1143 €	119.40 €	358.20 €	210.50 €	631.50 €	+91.10 €	+273.30 €	164.20 €	492.60 €		
	> 1143 €	132 €	396 €	232.80 €	698.40 €	+100.80 €	+302.40 €	181.60 €	544.80 €		
Apprentissage Musical par Orchestre : 1h +1/2h cours Instrument individuel (ou 1h en groupe)	<684 €	98 €	294 €	172.90 €	518.70 €	+74.80 €	+224.40 €	134.80 €	404.40 €	205.50 €	616.50 €
	685 à 761 €	101.80 €	305.40 €	179.50 €	538.50 €	+77.70 €	+233.10 €	140 €	420 €		
	762 à 1143 €	119.40 €	358.20 €	210.50 €	631.50 €	+91.10 €	+273.30 €	164.20 €	492.60 €		
	> 1143 €	132 €	396 €	232.80 €	698.40 €	+100.80 €	+302.40 €	181.60 €	544.80 €		
CURSUS PERSONNALISE (A partir de 15 ans) : 1/2h cours Instrument+1h pratique collective	<684 €	98 €	294 €	172.90 €	518.70 €	+74.80 €	+224.40 €	134.80 €	404.40 €	205.50 €	616.50 €
	685 à 761 €	101.80 €	305.40 €	179.50 €	538.50 €	+77.70 €	+233.10 €	140 €	420 €		
	762 à 1143 €	119.40 €	358.20 €	210.50 €	631.50 €	+91.10 €	+273.30 €	164.20 €	492.60 €		
	> 1143 €	132 €	396 €	232.80 €	698.40 €	+100.80 €	+302.40 €	181.60 €	544.80 €		
2 instruments 1/2h + formation musicale + 1 cours pratique collective/semaine	<684 €	158.90 €	476.70 €	264.80 €	794.40 €	+110.70 €	+332.10 €	207 €	621 €	333 €	999 €
	685 à 761 €	165 €	495 €	275 €	825 €	+115 €	+345 €	215 €	645 €		
	762 à 1143 €	193.50 €	580.50 €	322.50 €	967.50 €	+134.90 €	+404.70 €	252.20 €	756.60 €		
	> 1143 €	214 €	642 €	356.70 €	1 070.10 €	+149.20 €	+447.60 €	278.90 €	836.70 €		

Cours pratique Collective supplémentaire/semaine	<684 €	10 €											
	685 à 761 €	12 €											
	762 à 1143 €	15 €											
	> 1143 €	20 €											
Instrument ou chant seul 1/2h	<684 €	74.80 €	224.40 €	121.70 €	365.10 €	46.80 €	140.40 €	91.50 €	275 €	157 €	471 €		
	685 à 761 €	77.70 €	233.10 €	126.40 €	379.20 €	48.65 €	145.95 €	95 €	285 €				
	762 à 1143 €	91.10 €	273.30 €	148.20 €	444.60 €	57.10 €	171.30 €	111.40 €	334.20 €				
	> 1143 €	100.80 €	302.40 €	163.90 €	491.70 €	63.20 €	189.60 €	123.20 €	369.60 €				
Chant chorale adulte ou enfant	<684 €	/	/	/	/	/	/	19.30 €	57.90 €	40.30 €	120.90 €		
	685 à 761 €	/	/	/	/	/	/	20 €	60 €				
	762 à 1143 €	/	/	/	/	/	/	23.50 €	70.50 €				
	> 1143 €	/	/	/	/	/	/	26 €	78 €				
Ateliers musique Rock, Jazz, orchestre, formation musicale etc...	<684 €	/	/	/	/	/	/	30.80 €	92.40 €	64.50 €	193.50 €		
	685 à 761 €	/	/	/	/	/	/	32 €	96 €				
	762 à 1143 €	/	/	/	/	/	/	37.50 €	112.50 €				
	> 1143 €	/	/	/	/	/	/	41.50 €	124.50 €				
Sensibilisation et découverte musicale	Gratuit (Année découverte gratuite aux mineurs titulaires de la carte de Lège-Cap Ferret n'ayant jamais été inscrits à l'école de musique)										102,75 €	308,25 €	

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint.

Philippe de Gonneville

TARIF CAMPING 2020 basse saison					
PRESTATIONS	du 03/04/2020 au 14/06/2020 et du 13/09/2020 au 01/11/2020				
	TVA	2019		2020	
		Prix HT Par nuit	Prix TTC par nuit	Prix HT Par nuit	Prix TTC par nuit
Forfait emplacement sans électricité 2 personnes, une tente + 1 véhicule	10.00%	12.72 €	14.00 €	12.72 €	14.00 €
Forfait emplacement avec électricité 10 ampères 2 personnes 1 tente ou 1 caravane ou camping car + 1 véhicule		16.36 €	18.00 €	16.36 €	18.00 €
emplacement zone bassin avec électricité 2 personnes, une tente + 1 véhicule		20.00 €	22.00 €	20.00 €	22.00 €
Personne supplémentaire à partir de 14 ans		3.64 €	4.00 €	3.64 €	4.00 €
Personne supplémentaire de 4 à 13 ans		2.27 €	2.50 €	2.27 €	2.50 €
supplément: Tente, auto, moto, bateau, remorque à bateau		3.64 €	4.00 €	3.64 €	4.00 €
Animal de compagnie nuitée		2.27 €	2.50 €	2.27 €	2.50 €
Forfait mensuel Animal de compagnie		22.72 €	25.00 €	22.72 €	25.00 €
Visiteur journée à partir de 4 ans		1.36 €	1.50 €	1.36 €	1.50 €

TARIF CAMPING 2020 moyenne saison					
PRESTATIONS	du 14/06/2020 au 19/07/2020 et du 23/08/2020 au 13/09/2020				
	TVA	2019		2020	
		Prix HT Par nuit	Prix TTC par nuit	Prix HT Par nuit	Prix TTC par nuit
Forfait emplacement sans électricité 2 personnes, une tente + 1 véhicule	10.00%	16.36 €	18.00 €	16.36 €	18.00 €
Forfait emplacement avec électricité 10 ampères 2 personnes 1 tente ou 1 caravane ou camping car + 1 véhicule		19.09 €	22.00 €	19.09 €	22.00 €
emplacement zone bassin avec électricité 2 personnes, une tente + 1 véhicule		22.72 €	26.00 €	22.72 €	26.00 €
Personne supplémentaire à partir de 14 ans		4.09 €	4.50 €	4.09 €	4.50 €
Personne supplémentaire de 4 à 13 ans		3.18 €	3.50 €	3.18 €	3.50 €
supplément: Tente, auto, moto, bateau, remorque à bateau		4.09 €	4.50 €	4.09 €	4.50 €
Animal de compagnie nuitée		2.27 €	2.50 €	2.27 €	2.50 €
Forfait mensuel Animal de compagnie		22.72 €	25.00 €	22.72 €	25.00 €
Visiteur journée à partir de 4 ans		1.81 €	2.00 €	1.81 €	2.00 €

TARIF CAMPING 2020 haute saison					
PRESTATIONS	du 19/07/2020 au 23/08/2020				
	TVA	2019		2020	
		Prix HT Par nuit	Prix TTC par nuit	Prix HT Par nuit	Prix TTC par nuit
Forfait emplacement sans électricité 2 personnes, une tente + 1 véhicule	10.00%	20.00 €	22.00 €	20.00 €	22.00 €
Forfait emplacement avec électricité 10 ampères 2 personnes 1 tente ou 1 caravane ou camping car + 1 véhicule		24.54 €	27.00 €	24.54 €	27.00 €
emplacement zone bassin avec électricité 2 personnes, une tente + 1 véhicule		30.00 €	33.00 €	30.00 €	33.00 €
Personne supplémentaire à partir de 14 ans		5.45 €	6.00 €	5.45 €	6.00 €
Personne supplémentaire de 4 à 13 ans		3.63 €	4.00 €	3.63 €	4.00 €
supplément: Tente, auto, moto, bateau, remorque à bateau		4.55 €	5.00 €	4.55 €	5.00 €
Animal de compagnie nuitée		2.27 €	2.50 €	2.27 €	2.50 €
Forfait mensuel Animal de compagnie		22.72 €	25.00 €	22.72 €	25.00 €
Visiteur journée à partir de 4 ans		2.27 €	2.50 €	2.27 €	2.50 €

2020

JETONS LAVE LINGE/SECHE LINGE

1 jeton lave linge (20%)	4,16€ - 5.00 €
1 jeton sèche linge(20%)	2,50€ - 3.00 €
1 pastille de lessive(20%)	0.83€ -1.00€

TARIFS PHOTOCOPIES ET FAX

La photocopie A4(20%)	0,17€ - 0,20€
La photocopie A3	0,33€ - 0,40€
Le fax(20%)	1,25€ - 1,50 €

TAXES

Taxe de séjour (percevable du 1 ^{er} janvier au 31 décembre) par jour et par personne	0,60 €
Taxe d'ordures ménagères par jour et par personne de passage	0,45 €
Frais de dossier pour traitement réservation	12 €

DIVERS

Prise européenne P17 l'unité(20%)	14,16€ - 17.00€
Congélation des blocs individuels	0.42€ - 0.50€
Location coffre individuel Journée	1.08€ - 1.30€
Location coffre individuel Semaine	6.67€ - 8.00€
Location coffre individuel Mois	25.00€ - 30.00€

INVENTAIRE MOBIL-HOME 2020

(prix facturé par article en cas de perte ou casse) (20%)

ARTICLES	PRIX UNITAIRE HT - TTC
Assiettes plates	1,08€ - 1,30€
Assiettes creuses	1,08€ - 1,30€
Assiettes dessert	1€ - 1,20€
Verseuse à café	8,33€ - 10.00€
Porte filtre à café	2,08€ - 2.50€
Carafe d'eau	3,75€ - 4,50€
Verres à orangeade 20 cl	0,83€ - 1.00€
Verres empilables 10cl	0,83€ - 1,00€
Saladier diamètre 28 cm	4,17 - 5.00€
Bols	1,42€ - 1.70€
Tasses à café 15 cl	1,25€ - 1,50€
Plateau plastique 12x32 cm	6,25€ - 7.50€
Egouttoir vaisselle	5,42€ - 6.50€
Dessous de plat	1,25€ - 1,50€
Cendrier	1,25€ - 1,50€
Essoreuse à salade	4,58€ - 5.50€
Range couverts	1,83€ - 2.20€
Egouttoir à légumes	1,50€ - 1.80€
Ouvre boîtes	1,42€ - 1.70€
Limonadier	3,25€ - 3.90€
Clé boîte à sardines	0,83€ - 1.00€
Spatule en nylon	1,67€ - 2.00€
Louche en nylon	1,67€ - 2.00€
Ecumoire en nylon	1,67€ - 2.00€
Cuillère de service en nylon	1,67€ - 2.00€
Couverts à salade	2,08€ - 2.50€
Eplucheur	1,25€ - 1,50€
Couteau d'office	1,25€ - 1,50€
Grande fourchette inox	3,33€ - 4.00€
Couteau micro dent inox	0,83€ - 1.00€
Cuillères à café inox 18/10	0,58€ - 0,70€
Cuillères à soupe inox 18/10	0,83€ - 1,00€
Fourchettes inox 18/10	0,83€ - 1,00€
Poêle diamètre 28 cm	10€ - 12.00€
Faitout émail 24 cm	15,83€ - 19.00€
Casserole émail 20 cm	5,67€ - 6.80€
Casserole émail 16 cm	4,58€ - 5.50€
Casserole émail 14 cm	3,83€ - 4.60€
Couvercle universel inox 16 à 20	2,75€ - 3.30€
Plat de service rond 28 cm	4,73€ - 5.30€
Plat de service inox 40 cm	5,42€ - 6.50€
Sachet de 24 pinces à linge	1,25€ - 1.50€
Séchoir à linge s/p réglable 18m d'étendage	16,07€ - 18.00€
Poubelle 25 litres avec couvercle	6,25€ - 7.50€
Tapis paillason	2,92€ - 3.50€
Cintres plastiques	0,83€ - 1.00€
Ensemble WC brosse + récipient	2,08€ - 2.50€
serpillère	1,67€ - 2.00€
Seau 9 litres	2,50€ - 3.00€

PRESTATIONS	FORFAIT LONGUE DUREE				
	TVA	2019		2020	
		Prix HT (9 mois)	Prix TTC (9 mois)	Prix HT (9 mois)	Prix TTC (9 mois) Taxes incluses sauf taxe de séjour
Mobil-home raccordé au tout à l'égout, l'eau et électricité (10A) sur terrain de 80 à 100 m²	10%	2 520.00 €	2 772.00 €	2 618.18 €	2 880.00 €
Mobil-home raccordé au tout à l'égout, l'eau et électricité (10A) sur terrain plus de 100 m²	10%	2 798.18 €	3 078.00 €	2 888.18 €	3 177.00 €
Forfait rupture de contrat avant terme	10%	545.00 €	600.00 €	545.00 €	600.00 €
Pénalité déplacement mobil home		300 €			
2ème Code d'accès		25 €/mois			

FORFAIT SAISONNIER					
PRESTATIONS	nombre d'emplacements limitée à 15 maximum				
	TVA	2019		2020	
		Prix HT par Jour	Prix TTC par Jour	Prix HT par Jour	Prix TTC par Jour Taxes Incluses
Forfait saisonnier (pour 1 personne avec 1 tente) travaillant pour le compte d'une entreprise de la commune du 1/07 au 31/08 sans électricité	10%	10.00 €	11.00 €	10.00 €	11.00 €
Forfait saisonnier (pour 1 personne avec 1 tente) travaillant pour le compte d'une entreprise de la commune du 1/07 au 31/08 avec électricité	10%	12.72 €	14.00 €	12.72 €	14.00 €

TARIFS COTTAGE 2020						
	basse saison		moyenne saison		haute saison	
	nuitée	semaine	nuitée	semaine	nuitée	semaine
3 chambres 1L	100.00 €	480.00 €	155.00 €	860.00 €	180.00 €	1 230.00 €
3 Chambres 2L	85.00 €	385.00 €	130.00 €	710.00 €	160.00 €	980.00 €
2 chambres 1L	85.00 €	425.00 €	130.00 €	710.00 €	160.00 €	1 120.00 €
2 chambres 2L	70.00 €	340.00 €	100.00 €	590.00 €	145.00 €	900.00 €
pmr	60.00 €	300.00 €	90.00 €	460.00 €	130.00 €	840.00 €
basse saison du 03/04/2020 au 28/06/2020 et du 13/09/2020 au 1er/11/2020						
moyenne saison du 28/06/2020 au 26/07/2020 et du 23/08/2020 au 13/09/2020						
haute saison du 26/07/2020 au 23/08/2020						



www.siba-bassin-arcachon.fr

LES COMPETENCES DU SIBA et LES ACTIONS 2018 – Focus sur la commune de Lège-Cap Ferret

11 / 07 / 2019

 **BASSIN D'ARCACHON**
SYNDICAT INTERCOMMUNAL



L'ORGANISATION DU SIBA

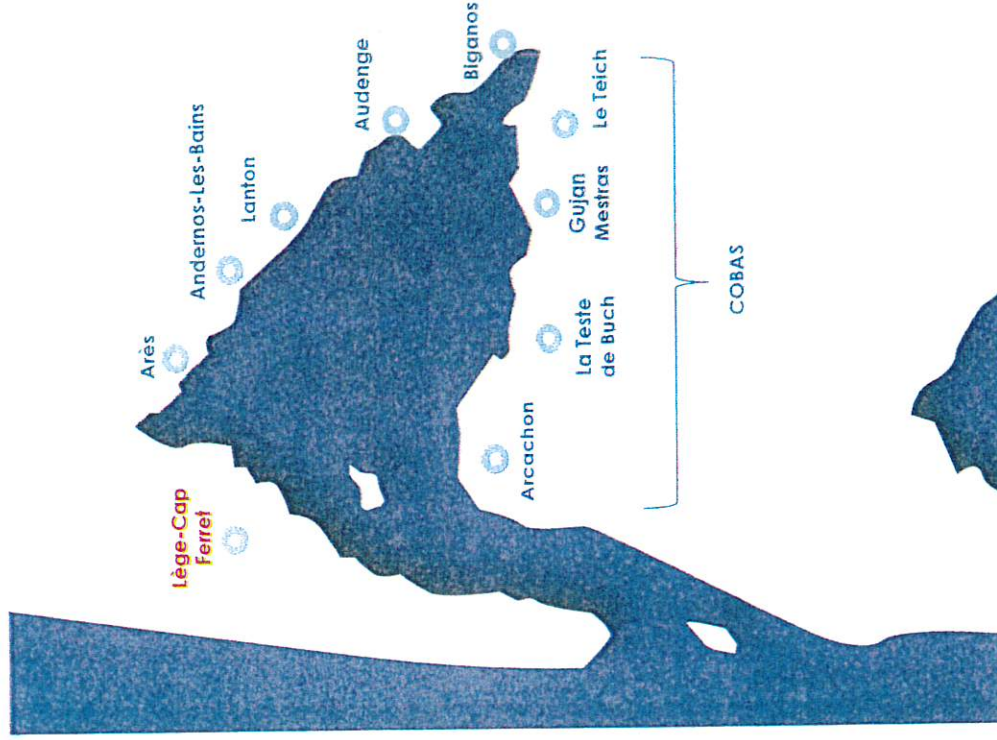
BASSIN D'ARCACHON[®]
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

► Le Syndicat est « Mixte », ses membres sont :

- la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), représentant les communes d'ARCACHON, LA TESTE DE BUCH, GUJAN-MESTRAS et LE TEICH
- les 6 communes du Nord Bassin : BIGANOS, AUDENGE, LANTON, ANDERNOS-LES-BAINS, ARES et LEGE-CAP FERRET

► Quelques chiffres en 2018 :

- 5 Comités organisés – 35 membres
- 82 délibérations
- 12 Commissions thématiques – 154 élus concernés – 24 réunions organisées
- 71 agents





LES COMPETENCES DU SIBA

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

- L'assainissement des eaux usées
- La gestion des eaux pluviales urbaines
- Les études et les travaux maritimes
- La GEMAPI (submersion marine)
- Le réseau d'expertises REMPLAR
- L'hygiène et la santé publique
- La gestion des données et outils cartographiques
- La promotion du Bassin d'Arcachon (au travers d'une marque territoriale partagée)

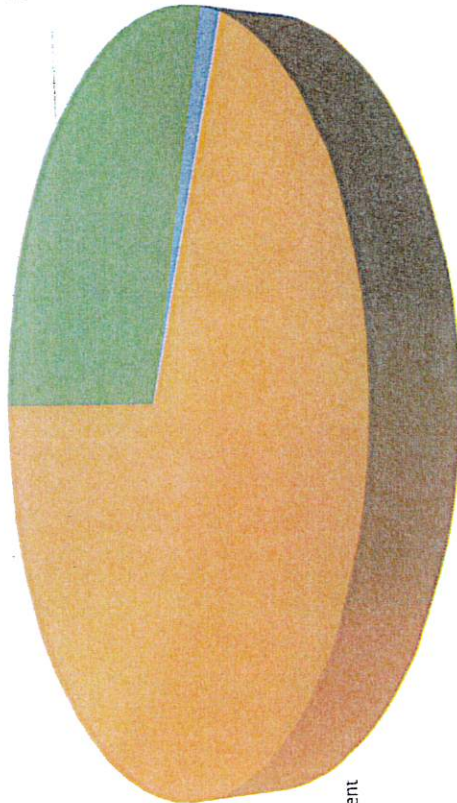


Compte Administratif 2018 - dépenses

Budget Principal
€13 733 971

Budget Dragage
€816 144

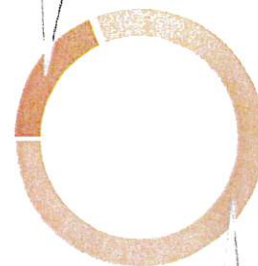
Budget assainissement
€32 364 747



Compte Administratif 2018 - dépenses Budget Assainissement Collectif

Fonctionnement
6 093 302 €

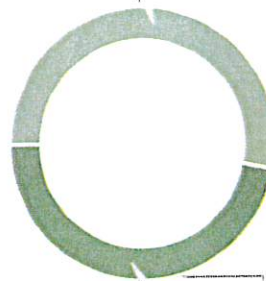
Investissement
26 271 445 €



Compte Administratif 2018 - dépenses Budget Principal

Fonctionnement
7 301 184 €

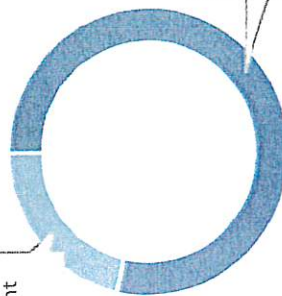
Investissement
6 432 787 €



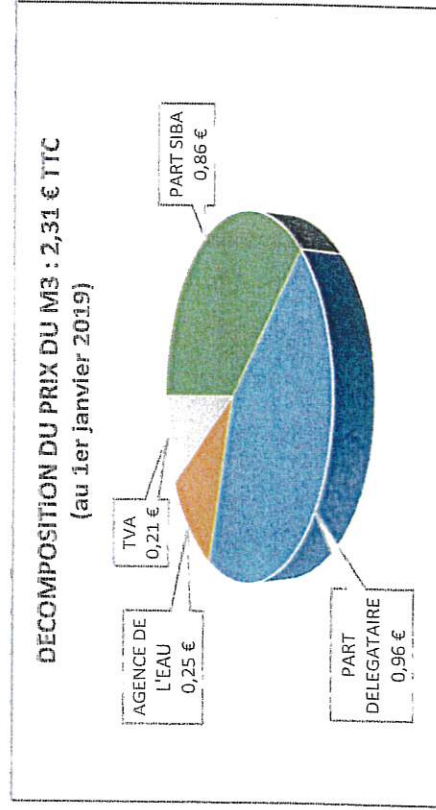
Compte Administratif 2018 - dépenses Budget Dragage

Investissement
172 962 €

Fonctionnement
643 182 €



- 70 km de Collecteur Principal sur tout le Bassin
- 1 000 km de Réseaux Secondaires sur tout le Bassin dont 185 km sur Lège-Cap Ferret
- 7 bassins de sécurité de 240 000 m³ de capacité de rétention dont 2 sur Lège-Cap Ferret d'une capacité totale de 14 000 m³
- 414 stations de pompage dont 90 sur Lège-Cap Ferret



Système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon



L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (2 exemples sur LCF)

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

INTEGRATION PAYSAGERE DU POSTE DE POMPAGE

« BRISANTS » :



avant

après



CHANTIER DES ECOLES :

- **Objectif :** Renouvellement de canalisations
- **Lieu :** RD 106, des Jacquets
à Claouey
- **Durée :** Janvier à Juin 2019
- **Consistance des travaux :**
 - Renouvellement de 3,4 km de canalisations de diamètre intérieur Ø350 mm
 - Injection de l'ancienne canalisation en amiante-ciment sur 3,4 km





LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

BASSIN D'ARCACHON[®]
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

LES INTERVENTIONS 2018 :

	BASSIN D'ARCACHON	COMMUNE DE LEGE- CAP FERRET
DIAGNOSTICS	245	37
ETUDES	44	6
HYDROCURAGE	207	57
TRAVAUX D'URGENCE	122	13

L'ENTRETIEN PREVENTIF 2018 :

	BASSIN D'ARCACHON	COMMUNE DE LEGE- CAP FERRET
Curage et inspection caméra des réseaux	12 897 km	830 m
Entretien et contrôle des clapets anti- retour	479	121
Curage de postes de pompage	23	7

RENOUVELLEMENT EN URGENCE D'UNE TRAVERSEE D'EAUX PLUVIALES SUR LE GIRATOIRE DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE :

- **Objectif :** Solutionner le début de l'affaissement
- **Lieu :** Claouey
- **Durée :** Juin 2018



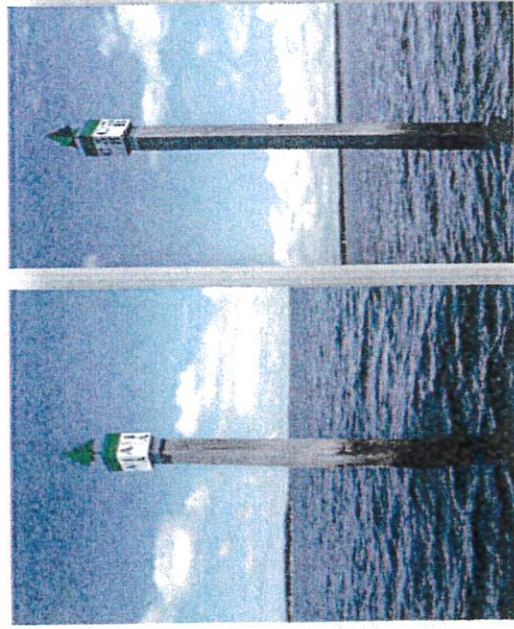


LES TRAVAUX MARITIMES (balisage, dragage, réensablement...)

BASSIN D'ARCACHON[®]
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

BALISAGE DES CHENAUX INTERIEURS :

- Surveillance de 190 balises
- Mise en conformité de 30 balises





LE REENSABLEMENT DES PLAGES

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

REENSABLEMENT DES PLAGES DE LEGE-CAP FERRET :

- **Objectif :** Rétablir la largeur de la plage pour accueillir les activités balnéaires
- **Lieu :** De Jane de Boy jusqu'au quai des Courlis
- **Durée :** Mai et juin 2018
- **Consistance des travaux :**
 - 13 000 m³ déblais/remblais des sédiments sableux avec transport sur l'estran (réensablement des plages et renforcement du talus du Mimbeau et des places de Bélisaire)
 - 4 500 m³ déblais/remblais dont certains de ces mouvements ont fait l'objet d'un transport routier





LA REHABILITATION DU DPM : opération test en 2018

BASSIN D'ARCACHON[®]
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

- **Objectif** : Enlèvement et rapatriement à terre de tous les déchets ostréicoles (tables, poches), hors sédiment.
- **Lieu** : Banc des Jacquets – 6 ha en 2018 (et 20 ha en 2019)
- **Durée** : 10 marées de fin janvier à mi-février 2018
- **Moyens** : utilisation des moyens de la Charente Maritime



QUI FAIT QUOI ?

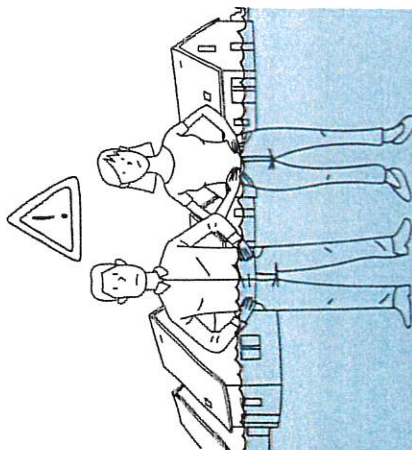


LE SIBA

Le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) met en place une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI).

SON RÔLE :

Sensibiliser les habitants du Bassin d'Arcachon au risque de submersion marine.

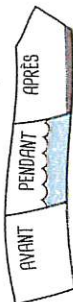


LES COMMUNES

Chaque commune met à disposition des ses habitants un Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM).

SON RÔLE :

Indiquer quels comportements adapter avant, pendant et après la submersion marine.



L'ÉTAT

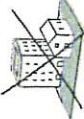
L'Etat a instauré un plan de Prévention des Risques d'Inondation par Submersion Marine (PPRISM).

SON RÔLE :

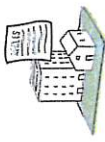
Réglementer l'occupation du sol selon 3 types de zones :



CONSTRUCTIBLE



INCONSTRUCTIBLE



CONSTRUCTIBLE
AVEC PRESCRIPTIONS



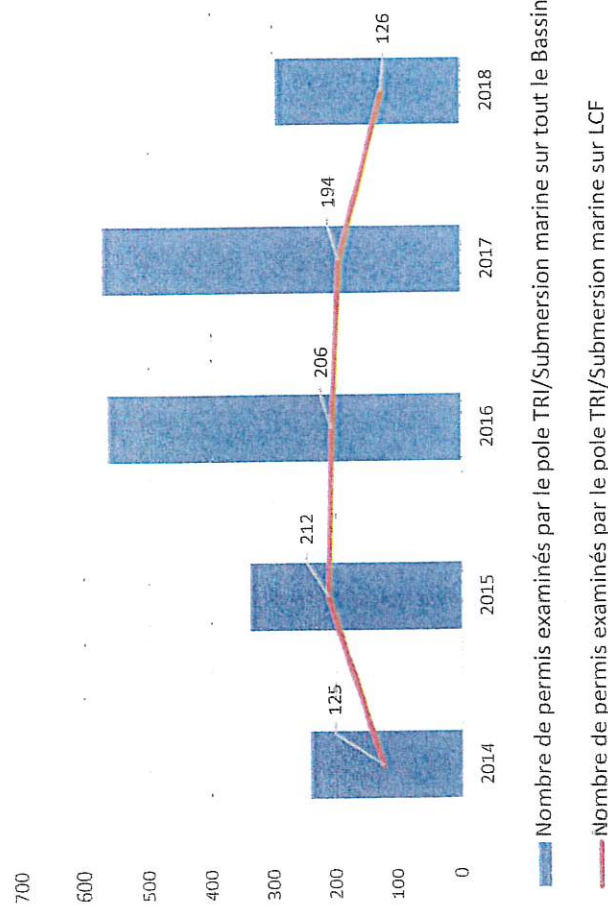
ACTIONS REALISEES DANS LE CADRE DU VOLET SUBMERSION MARINE :

ACTIONS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES :

- **Objectif** : Arrachage mécanique de massifs de spartine anglaise
- **Lieu** : Claouey – 2 ha traités
- **Durée** : février 2018



ACTES EXAMINES DEPUIS 2014



■ Nombre de permis examinés par le pôle TRI/Submersion marine sur tout le Bassin
— Nombre de permis examinés par le pôle TRI/Submersion marine sur LCF

Carton d'invitation à la réunion d'information
sur les résidus médicamenteux



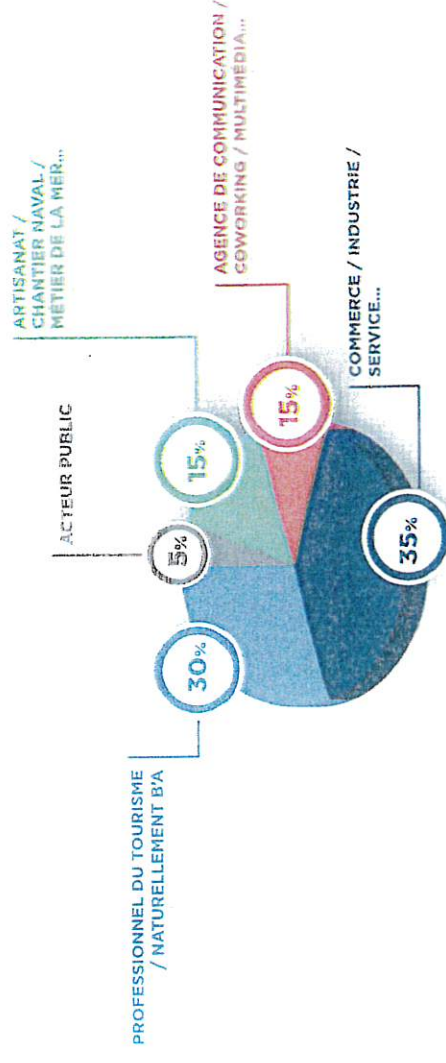
LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

AU TRAVERS D'UNE STRATEGIE DE MARQUE
TERRITORIALE : IDENTIFIABLE AU B'A

- Missions du SIBA :
 - **Promouvoir le territoire dans sa globalité**
(valoriser et accroître sa diversité économique tout en préservant sa qualité environnementale)
 - **Transformer la fierté d'appartenance en actions concrètes** en faveur du territoire
(B'A = faire sa Bonne' Action pour le Bassin, en particulier environnementale)

RÉPARTITION DES PARTENAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS



500 partenaires au 31 décembre 2018,
dont 50 sur Lège-Cap Ferret

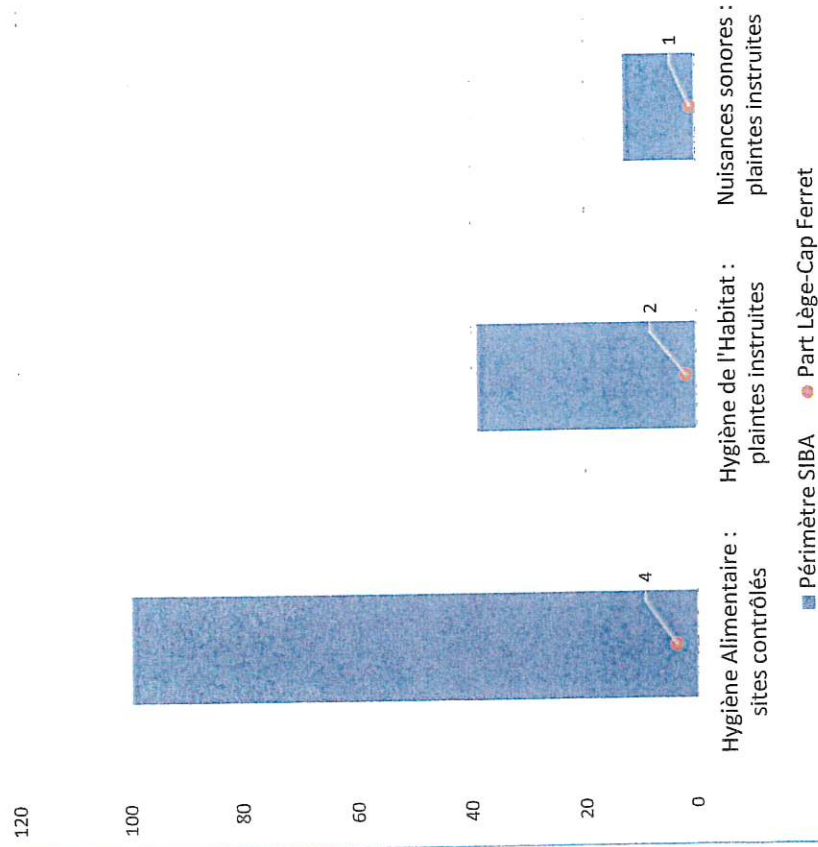


LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

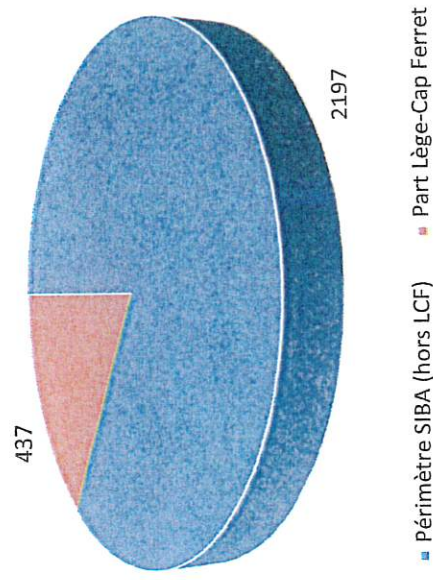
BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

- **LA PROMOTION TOURISTIQUE** = 1 des 4 **PILIER**S DE LA **MARQUE TERRITORIALE**. L'industrie touristique sur le Bassin = plus de 475 millions d'euros injectés dans l'économie locale
- Les **MISSIONS** du **SIBA** sur le **volet tourisme**, en lien avec les enjeux de la stratégie de marque territoriale B'A :
 - Rendre concrète la promotion des 4 saisons de la destination Bassin d'Arcachon
 - Mieux communiquer sur les **déplacements doux** et partagés
 - Partager une **conscience environnementale** avec les filières du tourisme, la clientèle touristique & les habitants
- QUELS **AXES DE COMMUNICATION** ?
 - Communication **Publicitaire** (*achats d'espaces, marchés étrangers...*)
 - Communication **Opérationnelle** (*supports de promotion, relations presse, optimisation web...*)
 - Actions de **Professionnalisation** (*animation du réseau des OT, ateliers de sensibilisation...*)
 - **Animation Numérique** par la coordination de projets structurants (*wifi territorial...*)

Hygiène et Santé Publique



Demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis d'aménager)





LA SURVEILLANCE SANITAIRE DES BAIAGADES

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Evolution de la qualité bactériologique des eaux de baignade sur la commune de Lège-Cap Ferret

COMMUNES	ANNEES PLAGES	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
LEGE CAP FERRET	CLAOUEY	A	A	B	A	C	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	VIVIERS					AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	A
	TRUC VERT																		B
	BELISAIRE	A	A	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	PHARE				A	A	C	B	A	A	A	B	A	A	A	A	A	A	A
Gd CROHOT	OCEAN	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	A
		AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	A
		AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	AB	A

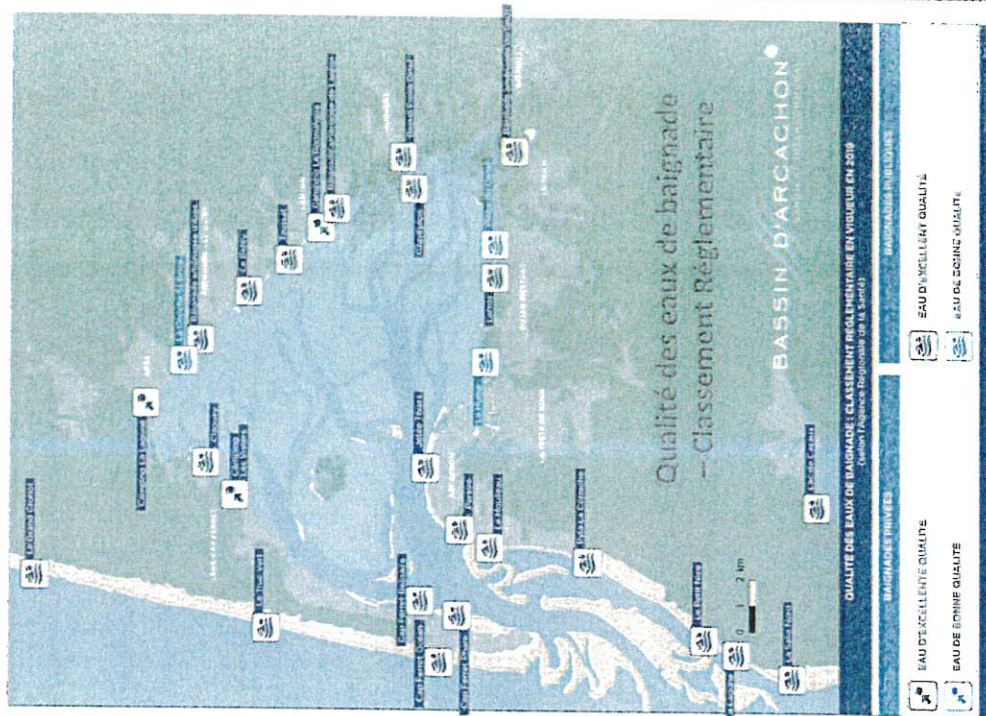
COMMUNES	ANNEES PLAGES	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
LEGE CAP FERRET	CLAOUEY	A	B	A	B	B	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					
	VIVIERS	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					
	TRUC VERT																								
	BELISAIRE	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					
	PHARE	A	B	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					
Gd CROHOT	OCEAN	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					
		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					
		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A					

Classement selon la directive européenne de 1975

A	AB	Eau de bonne qualité	B	Eau de qualité moyenne	C	D	Eau pouvant être momentanément polluée	D	Eau de mauvaise qualité
---	----	-------------------------	---	---------------------------	---	---	---	---	-------------------------------

Classement selon la directive européenne de 2006

Qualité excellente	Qualité bonne	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
-----------------------	------------------	-----------------------	-------------------------





www.siba-bassin-arcachon.fr

MERCI DE VOTRE ATTENTION

11 / 07 / 2019

BASSIN D'ARCACHON
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Dune du Canon à LEGE-CAP FERRET

Etude relative aux mouvements de terrain - Diagnostic préalable



Réunion de restitution du 10 septembre 2019

Participant(s) Antea Group : Laura CHAZAL
Mairie de Lège-Cap Ferret



Objectif de l'étude

Mouvements de terrain affectant le secteur de la dune du Canon.

Déclanchement d'une étude spécifique par la Mairie.

Choix du Bureau d'étude spécialisé ANTEA GROUP
(Agence de Mérignac)



Les différentes étapes de l'étude

L'étude réalisée se décompose ainsi :

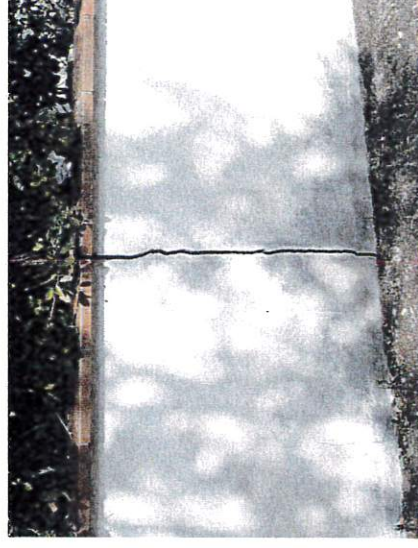
- 1) Un **état des lieux** pour recenser et décrire le phénomène :
 - Etude documentaire,
 - Enquête de terrain,
 - Cartographie des observations.
- 2) Une étude de **caractérisation de l'aléa** mouvement de terrain :
 - Analyse morphologique,
 - Description des phénomènes,
 - Etude de sensibilité de la stabilité des talus.
- 3) La formulation de **recommandations** pour le développement de l'urbanisme.

Etat des lieux

Résultat de l'état des lieux :

Désordres observés de faible ampleur touchant principalement les ouvrages légers ou habitations sur fondations superficielles :

- Fissuration des murets, garages, escaliers
- Fissuration de plusieurs habitations
- Petits glissements de surface



Caractérisation du phénomène

Phénomènes épisodiques de glissements superficiels à évolution lente (de type fluage).

Zonage des désordres :

- ❖ Ouvrages légers (murets, garages, clôtures) :

Ensemble de la dune

Accentuation du phénomène dans le 1/3 Nord

- ❖ Bâtiments d'habitation (sur fondations superficielles) :

Zones à relief marqué

Moitié Nord + Talus avant de la dune

Caractérisation du phénomène

Facteurs de déclenchement du phénomène :

Combinaison de plusieurs actions défavorables

- Nature instable des sables dunaires,
- Sensibilité des terrains à la présence d'eau,
- Modification du profil naturel de la dune,
- Réduction du couvert végétal et concentration des ruissellements,
- Sollicitations liées aux travaux (charges, vibrations).

Recommandations formulées

ADAPTER la végétation : favoriser les plantations arbustives en talus, et implanter les arbres sur les zones planes,

AMELIORER la gestion des eaux pluviales,

ADAPTER les aménagements humains (constructions, remblais, déblais) : respecter une distance de sécurité avec le talus dunaire,

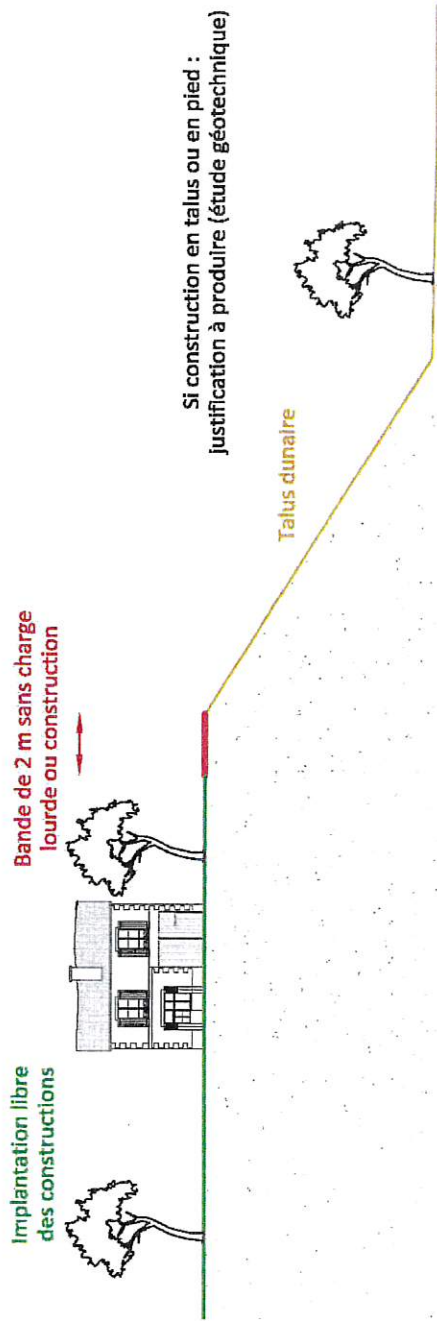
Réalisation d'études géotechniques en cas de modification du profil ou des charges par rapport à l'état initial.

Prise en compte systématique de l'impact des travaux sur la stabilité des avoisinants.

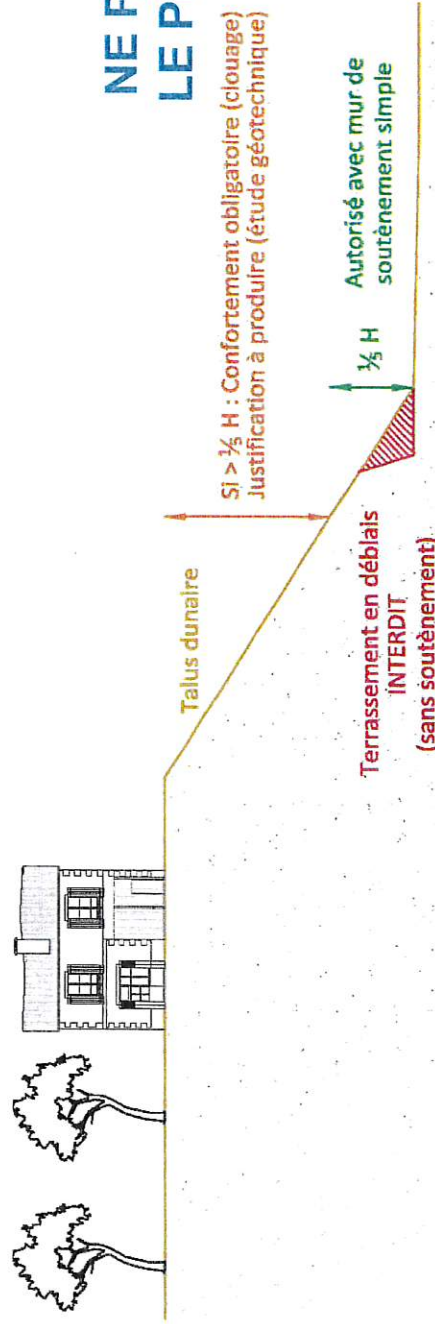
Précautions particulières lors de la réalisation de travaux (suivi, mesures de contrôle, entreprise spécialisée, ...).

Recommandations formulées

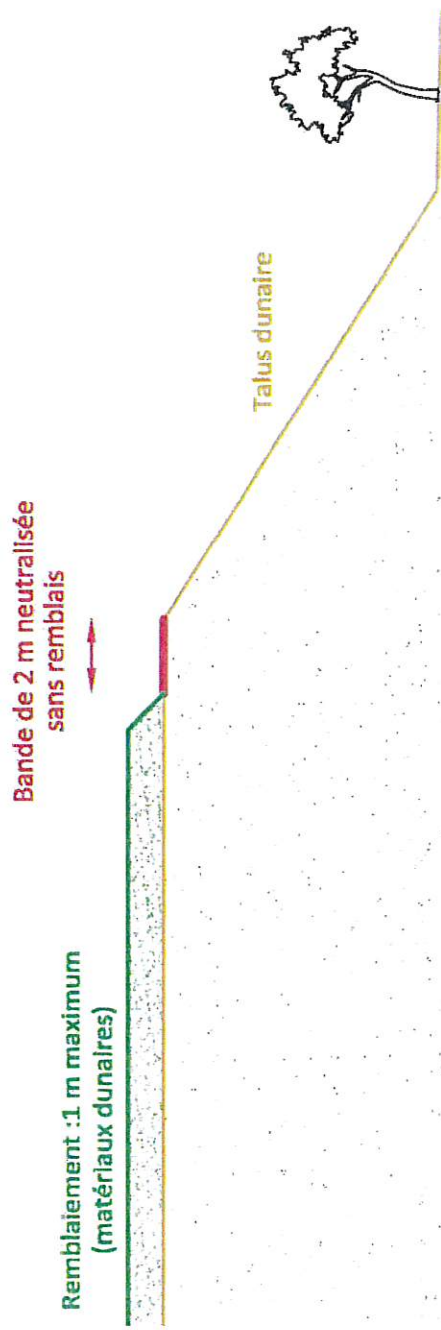
ADAPTER LE BATI



NE PAS FRAGILISER LE PIED DE LA DUNE



Recommandations formulées



ADAPTER LES REMBLAIS

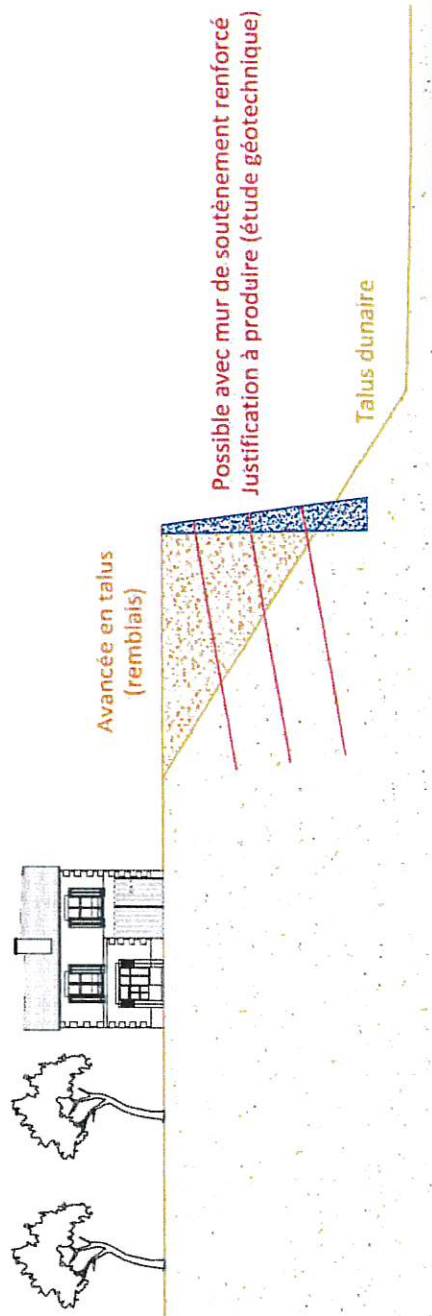




Photo de 1955



Photo de 2018

Merci de votre attention